29e ANNÉE — T. XLIV

N° 985 — 2 mars 1947



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 11 francs 50
Abonnements { Un an : 247 francs / Six mois : 133 francs }

« Il faut aujourd'hui la grandeur d'un christianisme vécu dans sa plénitude avec une constante persévérance »

ALLOCUTION DE SA SAINTETÉ LE PAPE PIE XII

aux dames et demoiselles de la « Renaissance chrétienne » (28. I. 47)

Plusieurs centaines de dames et demoiselles affiliées aux groupes de la Renaissance chrétienne, *qui se proposent la pratique de l'apostolat dans les milieux où elles vivent chaque jour, ont eu une audience pontificale le 22 janvier 1947. Dans son allocution, le Pape a loué la règle que les associées ont choisie : « Etre prêtes à tout instant à lutter pour leur foi, pour la loi de Dieu, pour le Christ, les yeux fixés sur le Sauveur, comme modèle à imiter, comme chef à suivre dans le travail de l'apostolat. » Puis il leur a exposé quelques lumineuses directives. Nous donnons ci-après une traduction du texte intégral de ce discours, publié par l'*Osservatore Romano *du 23 janvier dernier.*

A l'aube de l'histoire de l'Eglise, sous le règne de Trajan, saint Ignace d'Antioche écrivit une pensée qui fascine encore les âmes modernes, comme la découverte d'un trésor d'expérience deux fois millénaire : « Le christianisme, quand il est en butte à la haine du monde, n'est plus objet de persuasion humaine, mais œuvre de puissance divine (1). (*Ad Romanos*, 3. 3.)

Ce passage de l'héroïque évêque et confesseur de la foi Nous revient à la mémoire, en vous voyant rassemblées ici autour de Nous, chères Filles. Votre mouvement de « renaissance » veut être l'expression de l'esprit qui dicta cette pensée au martyr du Christ. Et vraiment, dans la crise religieuse de notre temps — la plus grave peut-être que l'humanité ait traversée depuis les origines du christianisme, — l'exposé raisonné et scientifique de la vérité de la foi, quelque efficace qu'il puisse être et qu'il soit en réalité, ne suffit plus à lui seul. Elle ne suffirait pas non plus, la dose, trop souvent minime, d'une vie chrétienne faite d'habitude conventionnelle. Il faut aujourd'hui la grandeur d'un christianisme vécu dans sa plénitude avec une constance persévérante ; il faut la phalange hardie et valeureuse de ceux — hommes et femmes — qui, vivant au milieu du monde, sont prêts à tout instant à combattre pour leur foi, pour la loi de Dieu, pour le Christ, les yeux fixés sur lui, comme le modèle à imiter, comme le chef à suivre dans leur œuvre d'apostolat. Telle est la règle que vous, chères filles, vous vous êtes proposée.

Fermeté de la foi.

1. — Et avant tout, vous *voulez être des âmes à la foi catholique pleine et entière*. Récemment encore, il a été donné au christianisme le conseil — s'il entend conserver quelque importance, s'il veut dépasser le point mort — de s'adapter à la vie et à la pensée modernes, aux découvertes scientifiques et à l'extraordinaire puissance de la technique en face desquelles ses formes historiques et ses vieux dogmes ne sont plus désormais que des lumières du passé à peu près éteintes.

Quelle erreur, et comme elle découvre la vaniteuse illusion d'esprits superficiels ! Ils semblent vouloir faire entrer l'Eglise, comme en un lit de Procuste, dans les cadres étroits des organisations purement humaines. Comme si la nouvelle configuration du monde, comme si la domination présente de la science et de la technique occupaient tous les domaines et ne laissaient plus aucun espace libre pour la vie surnaturelle, laquelle jaillit de toutes

(1) Voir *Les Pères apostoliques* (Collection Hemmer et Lejay), III, *Ignace d'Antioche*, traduction par A. Lelong, p. 59. Le sens de la phrase est celui-ci : « En temps de persécution, l'œuvre de l'Evangile ne se fait pas avec des discours et de l'éloquence, mais avec des actes qui manifestent la grandeur et la puissance de Dieu. » (N. D. L. R.)

parts ! Elles n'arriveront pas à l'abolir ni à l'absorber; bien plus, ces admirables découvertes scientifiques (que l'Eglise favorise et encourage) font ressortir, avec plus de force et d'efficacité qu'auparavant, l' « *éternelle puissance de Dieu* » (*Rom.*, I, 20).

Mais la pensée et la vie modernes doivent être reconduites et reconquises au Christ. Le Christ, sa vérité, sa grâce, ne sont pas moins nécessaires à l'humanité de notre temps qu'à celle d'hier et d'avant-hier, de tous les siècles passés et futurs. La foi catholique, telle est l'unique source de salut. Mais pas une foi mutilée, anémiée, édulcorée, mais une foi dans toute son intégrité, sa pureté, sa vigueur. Certains pourront regarder cette foi comme une « *folie* » ; ce n'est pas chose nouvelle ; il en était déjà ainsi aux temps de l'apôtre Paul. Pour vous, au contraire, c'est la « *vertu de Dieu* » (*I Cor.*, I, 18), et vous désirez ardemment la communiquer à votre siècle avec la même confiance dans la victoire qui animait les cœurs des premiers chrétiens. Nous louons vos résolutions. Veuille le Seigneur les féconder avec la surabondance de ses bénédictions!

Fermeté de la vie chrétienne.

2. — A la fermeté de la foi, vous unissez le *courage de prendre au sérieux l'observance des commandements de Dieu et de toute la loi du Christ et de son Eglise*. Et en vérité, ce n'est pas là un léger mérite, spécialement dans les circonstances actuelles. Lorsqu'on regarde bien en face les conditions dans lesquelles vous vous trouvez, les conceptions et habitudes de la vie d'aujourd'hui, le monde moderne avec ses misères et ses malheurs, mais aussi avec ses séductions et sa fascination presque diabolique, la pression tyrannique d'organisations d'une monstrueuse puissance, il faut reconnaître que rester fidèle, toujours et partout, sans réserves et sans transactions, aux commandements de Dieu, requiert jour par jour une maîtrise de soi-même, un effort constant, une abnégation qui atteint parfois jusqu'à cet héroïsme, qui est le signe caractéristique du témoignage du sang.

Nous avons dit : sans réserves et sans transactions; qui pourrait, en effet, affirmer qu'une âme sert fidèlement Dieu si, dans l'accomplissement des pratiques chrétiennes, elle manifeste un esprit ouvertement mondain, si elle apporte à l'Eglise ses pensées d'intérêt, de vanité, de sensualité, si elle croit justifier ou sanctifier une vie frivole et profane, parce qu'elle y insère quelques pratiques d'une piété toute superficielle, quand ce n'est pas une dévotion puérilement superstitieuse ?

Bien à raison, donc, posez franchement la question : La parole du Christ : « *Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même et qu'il prenne chaque jour sa croix et me suive* » (*Luc.*, IX, 23), vaut-elle, oui ou non, aujourd'hui encore comme dans le passé? Oui ? Alors elle doit être pour nous la règle de vie. Et dans toute sa vie, aussi bien pour sa conduite personnelle que dans ses relations sociales — mariage, famille, profession, — la femme, non moins que l'homme, serait-elle libre de se gouverner elle-même arbitrairement et suivant son bon plaisir ? Ou bien, dans tout ordre de choses, doit-elle reconnaître qu'il y a des questions dont la solution dépend toujours des commandements imprescriptibles de Dieu ? En ce cas, arrière toute pusillanimité, toute vaine crainte ; si Dieu ordonne, il ne manquera jamais de donner, avec le précepte, l'aide aussi pour l'accomplir.

D'où votre résolution : préparer la voie au Seigneur, à sa volonté un sentier droit (cf. *Is.*, XL, 3) avant tout dans votre propre vie, puis dans celle du prochain. Nous bénissons votre intention. Que Dieu daigne la vivifier avec la céleste rosée de sa grâce !

Flamme du zèle.

3. — Cependant, la fermeté de la foi, le courage de l'action ne suffisent pas à vos désirs ; ceux-ci doivent encore allumer dans vos cœurs la *flamme lumineuse et ardente du zèle*. Résolues comme vous l'êtes de pratiquer pleinement dans votre vie de jeunes filles, d'épouses, de mères, la loi sainte de Dieu, vous voulez collaborer dans le secteur où les circonstances, préparées par la Providence, ont placé chacune de vous, à ramener les âmes à l'unique Seigneur et Maître, à leur rendre, par la soumission à la volonté divine, par la docilité à la doctrine infaillible, par la sanctification au moyen de la grâce, la seule vraie liberté qui les affranchisse de l'humiliante servitude de l'erreur et du mal. Tel est le sens de l'action intérieure de la rédemption, et tout apostolat, quelle qu'en soit la forme, n'est qu'une participation à l'œuvre rédemptrice du Christ.

Vouloir tirer une ligne nette de séparation entre la religion et la vie, entre le surnaturel et le naturel, entre l'Eglise et le monde, comme s'ils n'avaient rien de commun, comme si les droits de Dieu ne concernaient pas entièrement la réalité multiforme de la vie quotidienne, humaine et sociale, est tout à fait contraire à la pensée catholique ; c'est ouvertement antichrétien. Plus donc les puissances des ténèbres aggravent leur pression, plus elles s'efforcent de bannir l'Eglise et la religion du monde et de la vie, plus aussi est nécessaire de la part de l'Eglise elle-même une action tenace, persévérante, pour reconquérir et soumettre tous les domaines de la vie humaine au très doux empire du Christ, afin que son esprit y souffle plus largement, que sa loi y règne plus souverainement et que son amour y triomphe plus victorieusement. Voilà ce qu'il faut entendre par règne du Christ.

Cette tâche de l'Eglise est bien ardue ; mais ils ne sont que des déserteurs inconscients ou pleins d'illusions ceux qui, en hommage à un surnaturalisme mal compris, voudraient forcer l'Eglise à se cantonner dans le domaine *purement religieux*, comme ils disent, tandis qu'en agissant ainsi ils ne font que favoriser le jeu de ses adversaires.

Pour vous, vous réagissez courageusement contre de pareils courants, ainsi que l'exigent les temps actuels. C'est pourquoi Nous avons pris avec satisfaction connaissance de votre formation, de vos expériences, de vos heureux succès. Nous louons votre entrain et appelons sur vous la plénitude de la force et de la grâce du Christ.

Aspects divers de l'apostolat.

4. — Pour votre apostolat, vous suivez la parole du divin Maître : « *Le royaume de Dieu ne vient pas de manière à attirer les regards.* » (*Luc*, XVII, 20.) Vous ne voulez pas agir en donnant le spectacle de manifestations publiques ; car, en général, la partie qui concerne l'organisation doit, selon vous, rester dans l'ombre et se limiter au strict nécessaire. Nous avons, en principe, parlé de vous comme d'une troupe de choc. Mais votre contre-offensive ne se prépare ni ne s'exécute dans le tapage et l'agitation ; c'est plutôt dans le calme et le recueillement, dans la prière silencieuse, en pratiquant des renoncements connus de Dieu seul, en donnant le bon exemple, en mettant vigoureusement en pratique vos solides convictions et vos principes chrétiens au milieu de personnes qui pensent et agissent autrement que vous, afin de les ramener peu à peu au Christ, grâce à la lente, continuelle et progressive action exercée sur elles.

Assurément, aucune œuvre, quelle qu'elle soit, ne peut avoir de stabilité ni de durée, sans un minimum d'organisation. Toutefois, celle-ci, si indispensable soit-elle, reste toujours un moyen, et seulement un moyen d'apostolat. Pareillement, les manifestations publiques ont leur valeur ; elles peuvent même, en certains cas, être nécessaires, spécialement là où les forces adverses s'en prévalent avec grand apparat, à des fins de propagande. Mais pour le but auquel tend votre mouvement, vous avez choisi la bonne méthode de travail ; la voie dans laquelle vous progressez est sûre et vous pouvez la suivre avec confiance.

La modestie, la discrétion, qui conviennent à l'exercice de votre zèle, ne sont point passivité ou monotonie déprimante. Tout au contraire ! Chacune de vous, appliquée à l'œuvre commune, doit y venir avec son caractère, son tempérament, ses dons, ses moyens personnels. Et même, le concours de ces qualités si variées donne à votre amicale collaboration son harmonie et ses traits caractéristiques. Toutes, vous pouvez et devez mettre en valeur l'apostolat de la vie exemplaire, de la prière, du sacrifice. Mais précisément ici, au delà de ce qui est pour chaque fidèle une stricte obligation, il reste un vaste champ, dans lequel les possibilités physiques, bien différentes en chacune de vous, et la générosité d'âme avec laquelle — faisant toujours preuve d'un sain jugement et d'une droite intention — vous répondez aux impulsions de la grâce, doivent déterminer la juste et convenable mesure de votre action.

Cette diversité dans la mesure et dans la forme du bien trouve son application dans l'ordre tant matériel que spirituel. A celles parmi vous à qui les conditions économiques ou d'autres circonstances favorables ou une ingéniosité et une aptitude spéciales permettent d'exercer l'apostolat de la charité en faveur des nécessiteux, Nous disons avec saint Paul : « *Ne vous laissez pas vaincre par le mal, mais triomphez du mal par le bien.* » (*Rom.*, XII, 21.) A l'esprit de calomnie, de basse délation, d'envie, de haine, de cruauté, d'oppression, opposez, sans vous lasser, la bonté et l'amour, l'amour dans le cœur, l'amour sur les lèvres, l'amour dans les œuvres de vos mains.

Comment pourrions-Nous, à ce propos, omettre d'adresser un mot paternel au groupe des *Dames de la charité*, ici présentes, qui ont tenu récemment, avec d'excellents résultats, un Congrès destiné à rendre leur travail plus efficace et plus approprié aux nécessités actuelles du pauvre ? Qu'elle aille donc à vous aussi, assistantes toujours vaillantes des indigents, l'expression de Notre satisfaction, de Nos encouragements et de Nos vœux, afin que votre père et fondateur, saint Vincent de Paul, astre resplendissant de bonté et de secours dans toute infortune, vous obtienne, dans une mesure toujours plus large, l'esprit de miséricorde, de générosité, de charité, de sagesse.

Il reste à considérer l'apostolat au sens propre du mot, l'apostolat de l'action personnelle, immédiate sur le prochain, pour le gagner au Christ. Ce n'est pas l'affaire de tout le monde. Il faut des qualités, une préparation, une formation qui ne peuvent être le privilège que d'une « élite ». Cependant même alors, la capacité pour cet apostolat religieux est bien différente, suivant les personnes. Appliquez-vous donc à vous connaître vous-mêmes, pour devenir, chacune à sa manière, des messagères de Dieu. Mais quels que soient la manière et, pour ainsi dire, le trait personnel de chacune, le caractère dominant que vous devez imprimer en vous toutes, c'est celui de la grandeur spirituelle et magnifiquement exaltée par le martyr Ignace.

Vous vous êtes fixé des buts élevés, chères filles, vous avez donc besoin d'un zèle éclairé et généreux, d'une inébranlable confiance en Dieu, d'une abondante et puissante aide d'en-haut pour les atteindre et les réaliser pleinement avec une constante vigueur. Faites humblement vôtre la prière du Psalmiste : « *Viam mandatorum tuorum curram, cum dilataveris cor meum.* » (*Ps.* CXVIII, 32) : Je courrai dans la voie de vos commandements, ô Seigneur, lorsque vous aurez élargi mon cœur ! » Nous vous laissons, comme une sorte de souhait final, les paroles du Prince des apôtres : « *Le Dieu de toute grâce, qui vous a appelés à sa gloire éternelle dans le Christ, après quelques souffrances, achèvera lui-même son œuvre, vous affermira, vous fortifiera, vous rendra inébranlables. A lui soit la gloire et la puissance aux siècles des siècles.* » (*I Pierre*, V, 10-11.)

Avec ce vœu et cet espoir, Nous vous accordons de tout cœur à vous toutes, à vos œuvres, à vos familles, à toutes les personnes qui vous sont chères, en gage des faveurs célestes les plus précieuses, Notre Bénédiction apostolique.

(Traduit de l'italien par J. THOMAS D'HOSTE.)

— *Lettre pastorale de S. Em. le cardinal Suhard (Carême 1946) : La Famille.* Brochure 13,5 × 21 cm., 56 pages, 35 francs. Editions Spes.

Edition du texte complet avec commentaires et notes explicatives et documentaires de cette lettre qui constitue un magistral exposé du problème de la famille en France.

Les conditions de la conquête catholique

Lettre pastorale de S. Ém. le cardinal Joseph Frings, archev. de Cologne, à son clergé (24. 11. 46).

Mes chers confrères,

Adveniat regnum tuum ! Ainsi parle, en ce début de l'année liturgique, l'Epouse du Christ, la Sainte Eglise. Sa voix s'adresse à notre terre. Elle va retentir de plus en plus fort, au cours des semaines de l'Avent, jusqu'à ce qu'apparaisse le jour de la Nativité, ce Roi si désiré, celui que le Seigneur a investi de pouvoir sur la Sainte Montagne de Jérusalem et à qui il a remis les nations en héritage. Et je sais bien que les rois et les princes de la terre se sont élevés contre le Seigneur et contre son Christ : « Brisons, disaient-ils, ses chaînes, rejetons son joug. » Mais celui qui habite dans les cieux s'est ri de leurs efforts (1). Il les a mis à la raison. Ils se sont effondrés avec fracas. Ils ont disparu. Ils ne pèsent plus rien dans la balance. Tandis que le règne du Christ durera éternellement.

Adveniat regnum tuum ! Pour nous, frères très chers, c'est ce règne que nous sommes appelés à étendre, à fortifier, à glorifier. Ces dernières années, nous en étions les défenseurs. Il nous a fallu abandonner quelques positions avancées, nous retirer à l'intérieur de la forteresse, sauver l'essentiel.

Faire rayonner la foi sur la vie publique : rôle essentiel des laïques.

Mais l'Eglise a reçu du Christ une double mission : l'une de transmettre à chacun des hommes la vérité et la grâce divines ; l'autre de travailler aussi en dehors des sanctuaires pour se faire le ferment de la vie humaine entière et pas seulement de la vie privée des individus, mais aussi de la vie publique de toute la société humaine. C'est pour cela qu'aujourd'hui, libérés de nos ennemis, il nous faut sans crainte passer à l'offensive, réoccuper les positions abandonnées et faire rayonner notre foi sur la vie publique. Dans ce but, nous avons fondé, à l'aide des laïques — dont c'est essentiellement le rôle — des Unions de catholiques. Nous avons favorisé le groupement des catholiques selon leur genre de vie, leur profession — artisans (groupes Adolphe Kolping), ouvriers, commerçants, médecins, etc.

N'allez pas dire : « C'est là morceler la chrétienté, couper les membres des racines. » C'est, au contraire, la façon de mêler intimement la religion à la vie quotidienne et d'éviter la dangereuse scission de la vie humaine en deux parts, la civile et la religieuse ; c'est le moyen d'enseigner aux hommes à servir Dieu dans et par leurs occupations professionnelles.

Le danger existe, sans doute, d'affadir ces groupes catholiques en les mêlant aux affaires temporelles, mais les dangers sont faits pour être surmontés. Il est vrai aussi que cela accroît la besogne du prêtre, mais pourquoi sommes-nous prêtres et serviteurs de Dieu, sinon pour, toutes nos tâches accomplies, nous écrier : « Nous sommes des serviteurs inutiles. Nous n'avons fait que ce que nous devions faire ! »

Bien sûr, il faut veiller à ce qu'on n'aille pas ainsi diviser la paroisse, cellule du diocèse, avec l'autel, centre de l'Unité. Nous y parviendrons en amenant régulièrement les hommes de la paroisse sans distinction de profession, les femmes, toute la jeunesse, à se réunir autour de la sainte Table pour se nourrir du Corps et du Sang de l'Agneau immolé dès l'origine du monde. Cette armée bien ordonnée, voilà le corps vivant de la Sainte Eglise.

Le danger du « cléricalisme ».

Evitons cependant le « cléricalisme », qui consiste en ce que les clercs se mêlent de tout diriger, la vie civile autant que les choses proprement ecclésiastiques. Ce mot « cléricalisme » vise les prêtres et leur influence. Au contraire, dans une vie sociale bien organisée, il s'agit d'imprégner le monde des principes de la foi chrétienne, il s'agit de l'Eglise « en tant que principe vital de la société humaine » (1), selon les paroles du Souverain Pontife aux nouveaux cardinaux, le 20 février dernier. Dans la vie sacramentelle et doctrinale, le clergé tient la première place ; c'est pour cela qu'il a reçu les pouvoirs d'ordre et de juridiction. Mais dans l'organisation de la vie sociale, le premier rôle revient aux laïques, comme l'affirme le Souverain Pontife.

Mais jusque dans la vie religieuse, il ne faut pas minimiser les droits des laïques. Ceux-ci ont le droit de se réunir pour une fin louable sous la présidence de l'un d'entre eux, en présence d'un conseiller ecclésiastique, comme c'est le cas dans les célèbres Conférences de saint Vincent de Paul et de sainte Elisabeth, ou dans les associations des commerçants catholiques ou des femmes allemandes catholiques.

Pour éviter ce danger du cléricalisme, que le prêtre n'exerce pas d'emploi civil, par exemple celui de maire ; qu'il ne soit pas député sans une permission spéciale de l'Ordinaire ; qu'il n'intervienne pas dans les luttes des partis par des discours politiques ou en abusant de son pouvoir civil pour pousser les fidèles à entrer dans tel ou tel parti, ou encore en acceptant un poste de président ou de vice-président d'un autre

(1) *Ps.* II, 3.

(1) Voir *D. C.*, t. XLIII, col. 170.

parti. Que la règle d'or soit : le prêtre a charge d'âmes ; qu'il ait accès à tous les fidèles membres des partis politiques les plus divers !

Relations avec les non-catholiques.

Quant aux relations entre catholiques et non-catholiques, ce qu'il faut louer, c'est la tolérance sur le plan civil et non sur le plan dogmatique. Il faut encourager le respect des convictions d'autrui et la collaboration pour la défense des libertés chrétiennes. Mais là ne se bornent pas nos obligations. Celui qu'anime la vraie charité fraternelle et l'amour de la vérité, celui-là fera tout son possible pour que ceux qui sont dans l'erreur reconnaissent la vérité catholique. Il priera pour eux, il leur donnera l'exemple, il leur parlera aussi à l'occasion. Il n'y a, en effet, qu'une seule Eglise œcuménique, c'est l'Eglise catholique fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la « pierre », et à cette Eglise tous doivent revenir comme toutes les eaux éparses sur la terre reviennent à la mer d'où elles sortent.

Voilà comment il faut comprendre la consigne que je donne pour l'année qui commence : « De la défensive à l'offensive ! » Que le règne du Christ arrive et que nous en soyons, par sa grâce, les vaillants pionniers !

Par-dessus tout, frères très chers, souvenons-nous les uns des autres dans nos prières et à l'autel !

Et que le Dieu de toute consolation vous accorde toute bénédiction spirituelle, qu'il vous remplisse de l'abondance de toute grâce en ce jour prochain de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ !

Cologne, le 24 novembre 1946.

JOSEPH, cardinal FRINGS,
archevêque de Cologne.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Maurice Garçon (16. I. 47)

II. Réponse de M. André Siegfried au discours de M. Maurice Garçon

Avocat, juriste et humaniste [1].

L'Académie, en vous accueillant parmi ses membres, a obéi à l'une de ses meilleures traditions, celle de posséder un membre éminent du barreau. Comme le disait Waldeck-Rousseau, dans un langage de fort relief qui évoque le style consulaire : « Nous sommes un pays de légalité, nous sommes des Latins, nous sommes de cette race à laquelle la loi écrite a paru plus nécessaire, qui n'y voit pas seulement des synthèses abstraites, mais la mesure et la sauvegarde de ses droits. » En qualité de grand avocat, vous êtes donc ici à votre place. Mais, en France, et c'est, je crois, une originalité de notre pays, nous estimons que le spécialiste, le technicien, comme on dit aujourd'hui, ne doit pas s'enfermer dans sa spécialité et que son efficacité s'accroît de l'étendue même de sa culture. La société française, qui s'exprime si parfaitement dans son goût et son génie de la conversation, fonde le charme si particulier qui est le sien sur ce don que nous avons d'éclairer les spécialités par les généralités, sur la préférence que nous éprouvons pour ceux qui, tout en étant des hommes de métier, nous apparaissent en même temps comme des êtres humains. Vous êtes, Monsieur, un juriste rompu à toutes les subtilités de la technique légale, mais peut-être êtes-vous davantage encore un humaniste de la plus authentique espèce, séduit par les formes multiples de la vie, curieux de tout, préoccupé *de omni re scibili et quibusdam aliis.* Vous êtes, nous le savons, le plus assidu des hôtes du Palais, le plus consciencieux, le plus pénétré des devoirs et de la grandeur de cette chose magnifique, la défense. Mais, à vous voir déambuler, l'œil éveillé, l'observation toujours alertée, dans ce VI[e] arrondissement qui est devenu votre petite patrie, on devine aisément que votre curiosité toujours jeune, perpétuellement amusée, s'émerveille au spectacle émouvant de ce vieux quartier, le plus chargé d'âmes, le plus français, le plus parisien de Paris. Vous suivez ainsi l'exemple de prédécesseurs illustres qui aimèrent ces lieux et dont la sagesse savait que, si le travail est nécessaire, c'est souvent dans l'atmosphère désintéressée du loisir que l'on crée.

La réputation que vous vous êtes acquise, et qui peut-être ne fait pas suffisamment justice à toutes vos qualités, reflète assurément cet aspect, si original et si séduisant, de votre personnalité. Car nous n'ignorons pas que, si vous savez vous consacrer aux causes les plus techniques, vous êtes également attiré vers celles qui permettent à l'avocat d'approfondir certains des aspects les plus cachés, les plus mystérieux, les plus étonnants de la nature humaine : la sorcellerie, les diableries, nous y reviendrons tout à l'heure, constituent l'une de vos spécialités, et, l'on ne peut plus parler de Satan, qui plus que Dieu sans doute demeure un sujet d'actualité, sans se référer aux savants ouvrages que vous lui avez consacrés. Mais n'ai-je pas tort de chercher à vous définir ? Ce serait vous limiter, alors que votre charme est justement de ne fixer aucune limite à votre fantaisie. A l'abri de vos bonnes méthodes et de votre belle conscience professionnelle, vous entendez bien, on le voit, que rien d'humain ne vous reste étranger.

(1) Le discours de M[e] Maurice Garçon a paru dans *la D. C.*, t. XLIV, col. 199-214.

Continuateur d'une noble tradition juridique.

Vous continuez, Monsieur, une noble tradition juridique. Votre père était un grand professeur de droit. Quand j'étudiais, rue Soufflot, dans les dernières années du XIXe siècle, nos maîtres s'appelaient Garçon, Garçonnet, Louis Renault, Barthélemy, Cucq... noms fameux et respectés d'éducateurs dévoués à leur enseignement, serviteurs convaincus de la science juridique, persuadés, comme je le suis moi-même, que nul métier n'est plus beau que celui de former la jeunesse. Garçon fut, on s'en souvient, l'un de nos meilleurs criminalistes. Mon beau-père, Hippolyte Laroche, sous-préfet à Douai avant d'être plus tard notre premier résident général à Madagascar, l'avait connu, vers 1887, dans cette vieille cité judiciaire et universitaire, quand elle possédait encore sa Cour d'appel et sa Faculté de Droit. Votre père y était professeur, et c'est à cette circonstance que vous devez d'être né, en 1889, dans cette France du Nord où l'initiative se double de tradition et le travail de culture. Mais bien vite, votre père ayant été nommé à Paris, vous deveniez Parisien et c'est bien à Paris que s'est formée votre jeunesse.

Vous ne fûtes pas, vous l'admettez vous-même, ce qu'on appelle un bon élève : non pas inférieur ni paresseux, en aucune façon, mais le palmarès ne vous désignait pas pour devenir le major de quelque promotion, à Normale ou à Polytechnique. C'est que vous aviez trop de fantaisie pour vous absorber dans vos tâches quotidiennes : les devoirs vous intéressaient moins que les lectures. Par un trait de caractère qui vous est resté, vous étiez toujours tenté de pousser plus loin vos explorations. Vous projetiez ainsi dans tous les sens des fusées de curiosité, au détriment sans doute de votre travail scolaire, mais au grand bénéfice de votre culture, qui s'enrichissait ainsi d'un volume de lectures formidable, dans lesquelles vous puisez encore aujourd'hui un appareil quasi inépuisable d'arguments, d'expressions, de comparaisons et d'idées.

Mais pareille attitude — car je ne puis parler ici de méthode — ne servait pas la préparation d'une carrière. Vous vous attardiez avec complaisance dans ce royaume enchanté de la lecture, sans trop vous demander ce que vous feriez plus tard de ce riche bagage, insuffisamment classé et que, jeune voyageur de la vie, vous ne vous préoccupiez d'enregistrer vers aucune destination. Votre mémoire était merveilleuse, vous lisiez avec passion les poètes, apprenant les vers sans effort, pour le plaisir : aujourd'hui encore, vous pourriez, de mémoire, nous réciter des pages entières de Musset ou d'Hugo. Chose plus grave, vous faisiez vous-même des vers... Un jour, vous en aviez fait la confidence, disons plutôt l'aveu, à votre père, lui suggérant ingénument que la poésie serait peut-être votre véritable vocation. On raconte que, quand Raymond Poincaré fut pour la première fois ministre, à l'âge de 33 ans, sa mère, que des amis félicitaient, répondit avec quelque dédain : « Etre ministre, ce n'est pas un métier. » Le professeur Garçon pensait de même, non sans quelque raison, de la poésie. Un peu après votre vingtième année, alors que vous acheviez votre licence en droit, il vous pressait de choisir une profession : il eût aimé pour vous le Conseil d'Etat, l'agrégation de droit, les grands concours qui ouvrent des carrières régulières, encadrées et garanties, mais vous hésitiez et, manifestement, il vous déplaisait de vous fixer. Vous commenciez, un peu pour faire plaisir à vos parents, le doctorat, que du reste vous n'achevâtes jamais... Un beau jour, vous dites à votre père que vous alliez vous inscrire au barreau, que vous seriez avocat. Il eût préféré une carrière d'armature plus rigide, car il savait que, si le Palais est un magnifique champ d'action pour celui qui réussit, la profession, quand on ne s'y distingue pas, risque de rester plate et commerciale, sans attrait. Vous n'aviez, du reste, jamais parlé en public, vous ne saviez même pas si vous étiez doué pour la parole. C'était un saut dans l'inconnu, vous le fîtes...

Les débuts de la carrière d'avocat sous Me Labori.

C'est ici que le destin vous prit en mains et que les circonstances vous témoignèrent une heureuse partialité. Vous vous étiez inscrit à la Conférence du stage, sous la direction du bâtonnier d'alors, le grand Labori. Me trompé-je en pensant que vous n'étiez pas dévoré d'ambition ? Vous n'étiez pas de ces héros romantiques, qui montrent le poing au Palais, à la Coupole, leur criant dramatiquement : « Je t'aurai ! » C'est justement cette liberté d'esprit qui allait vous servir.

Un jour, il se trouva que vous fûtes désigné, à la Conférence, pour traiter je ne sais quel sujet, un sujet si quelconque que vous l'avez vous-même oublié. Quelle émotion, quel trac pour un débutant ! Mais vous vous présentâtes, jeune inconscient, avec un parfait naturel, presque en amateur, parlant avec une simplicité qui pouvait passer, soit pour de la suffisance, soit pour quelque sans-gêne à l'égard du bâtonnier, votre principal auditeur. Il y a des gens qui considèrent que c'est manquer de respect à certains auditoires que de n'être pas ennuyeux. Vous ne fûtes pas ennuyeux, et peut-être pareille originalité méritait-elle quelque reproche ? En effet, le lendemain Labori vous fit appeler et vous administra une verte semonce : « Qui te crois-tu, mon petit — déjà il le tutoyait, ce qui n'était pas mauvais signe, — pour te permettre de parler avec cette aisance de vieux routier, quand tu n'es qu'un blanc-bec ? Te moquais-tu de nous ? » Mais ensuite, le bourru bienfaisant qu'était le bâtonnier concluait : « Ceci dit, c'était très bien. Tu es doué, continue, et du reste, pour te donner un coup de main, je vais te faire passer quelques affaires. »

De fait, le jeune avocat, qui jusqu'alors n'avait plaidé que des causes d'office, reçut bientôt une première affaire devant les assises. Le jour de l'audience venu, le débutant, fort ému, car cette fois il s'agissait vraiment d'un début, était à sa place, attendant son tour de parole, cependant que l'avocat général prononçait son réquisitoire. Quelqu'un, tout à coup, vint s'asseoir à côté de lui, c'était Labori : « Je suis venu voir comment tu t'en tires. » C'était fort intimidant, car il ne s'agissait plus de rire, mais cette présence prouvait aussi que le bâtonnier s'intéressait à ce poulain, qu'il avait découvert : « Donne-moi tes notes que je les regarde », ajouta le grand avocat. Ces notes avaient été préparées très complètement, très consciencieusement, constituant un aide-mémoire détaillé, ménageant au jeune orateur l'assurance que, même en cas de défaillance, il se retrouverait dans l'édifice de son argumentation. Labori prit les feuillets, les parcourut, brouillant, à la grande angoisse de l'intéressé, les pages entre elles : il devenait impossible de s'y retrouver ! Mais

ce devait être sans conséquence grave, bien au contraire, car, ayant fini sa lecture, le patron dit simplement à son voisin effaré : « C'est parfait, excellente préparation, excellente présentation ! » Puis il déchira les feuillets et les jeta par terre, au moment même où, l'avocat général ayant terminé, la parole était donnée à la défense. Il fallait bien se jeter à l'eau : vous connaissiez bien votre dossier, vous parlâtes sans notes fort bien, et gagnâtes votre cause.

Toute votre carrière d'orateur devait se ressentir de ce début, car, à la faveur de cet incident, vous aviez reçu une leçon de méthode, fondamentale pour ceux qui parlent en public, à savoir que, pour bien parler, il faut sans doute connaître à fond son sujet, avoir préparé dans les moindres détails la structure et la forme de ce qu'on va dire, mais ensuite, jeté dans le tumulte du Forum, laisser là ses notes et s'exprimer librement, comme si l'on improvisait, alors justement que l'on n'improvise pas. Sans cette rude leçon du maître nageur, qui précipite à l'eau son élève pour qu'il se débrouille par ses propres moyens, le talent oratoire de Mᵉ Maurice Garçon n'aurait peut-être pas atteint cette simplicité si attachante qui, contrairement à ce qu'on croit, n'est pas un point de départ, mais bien au contraire un difficile point d'arrivée et un sommet.

« ... Vous vous préoccupez de trouver derrière la cause l'être vivant... »

Les causes, désormais, se présentaient nombreuses, mais le succès initial, qui se confirmait, ne tournait pas la tête du jeune avocat. Il décidait, lui, si fantaisiste, si bien doué pour les jeux de l'amateur, d'être le plus consciencieux des hôtes du Palais ; il décidait en même temps de ne pas se spécialiser, estimant que la science juridique est une, que la pratique du droit ne comporte pas de compartiments, que celui qui a la responsabilité de la défense doit être à même de parler aussi bien devant les jurés, dans le climat de l'émotion, que devant les juges civils, dans le climat de la froide compétence. Pourtant, une conception particulière de son attachante profession lui permettait aussi de maintenir ouvertes, sur le monde et sur la vie, ces fenêtres qui laissent entrer l'air du large. Il refusait de ne voir, dans les affaires, que le point de droit, de laisser le papier lui cacher l'homme.

Il y a des gens auxquels la médecine cache le malade, que l'enseignement empêche de voir l'élève ! Vous, Monsieur, derrière la cause, vous vous préoccupez toujours de trouver l'être vivant, qui sent, parle, agit, trompe, vole, tue même, en être vivant et non pas comme le *primus* ou le *secundus* de nos manuels. Certaines carrières fournissent, plus que d'autres, l'occasion de connaître la nature humaine : l'Eglise, la médecine, la politique, mais surtout le barreau. Encore qu'il ne se livre jamais tout entier, de même que le malade, le client est bien obligé de faire à son défenseur de singulièrement intimes confidences : des jours inattendus s'ouvrent ainsi, pour l'avocat, sur des provinces mystérieuses et mal explorées ; il lui suffit de regarder, mais c'est chose qu'en somme très peu de gens se soucient de faire. On reste étonné de constater à quel point les hommes sont peu curieux, alors que le spectacle soi-disant ennuyeux de l'éternel péché offre un pittoresque et une variété qui devraient séduire tout esprit quelque peu éveillé.

Procès et travaux relatifs à la sorcellerie.

C'est ainsi que vous avez été amené à vous charger de toute une série d'affaires, très spéciales, encore qu'elles ne soient nullement pour vous une spécialité, qui sont si étroitement associées à votre réputation que je ne puis vraiment, parlant de vous, omettre de les mentionner. Un jour, m'avez-vous raconté, un ami vous avait proposé de prendre en main, devant une des Cours du Sud-Ouest, une troublante affaire de mœurs, impliquant des pratiques de sorcellerie. Vous aviez accepté, séduit moins par l'aspect juridique de la cause que par son côté psychologique singulier, et c'est ainsi que vous êtes entré, en tout bien tout honneur, je me hâte de le dire, en relations avec le diable. Vous fûtes pris par l'intérêt passionnant du sujet, par la tentation de pénétrer comme observateur dans ce royaume étrange qui, chose étonnante et pourtant vraie, survit à l'ancien régime, demeurant d'actualité pour toute une catégorie de nos contemporains. Soucieux, à la suite de ce premier contact, d'approfondir votre information, vous vouliez connaître toute la littérature diabolique : un libraire de la rive gauche, expert lui-même en ces matières, vous fournissait une immense bibliographie et, l'ayant étudiée, vous mettiez à votre tour sur le papier le résultat de vos explorations. C'est avec une curiosité amusée, sans cesse renouvelée, consciencieuse, méticuleuse même, que vous vous êtes penché sur ces problèmes singuliers et suspects. Aucun détail ne vous a rebuté, aucune recherche relative à des techniques maléfiques ne vous a découragé. On pourrait dire de vous, transposant une formule classique, que rien de ce qui est diabolique ne vous est étranger. Les livres que vous avez publiés, les plaidoiries que vous avez prononcées sur ces questions renseignent nos curiosités les plus indiscrètes et font autorité. Nous savons, par exemple, grâce à vous, l'effectif exact des armées infernales : « Jean Wier, écrivez-vous, avait fait l'inventaire des démons connus et il arriva à cette conclusion, non démentie par les démonologues, que la monarchie diabolique comprenait 72 princes et 7 405 926 diables, divisés en 1 111 légions de chacune 6 666 suppôts, sauf l'erreur de calcul... »

Mais je ne saurais, faute de compétence, vous suivre dans vos savantes recherches qui portent le plus souvent sur les façons diverses dont le diable se manifeste : « La commune opinion, nous dites-vous, sembla d'assez bonne heure admettre qu'il pouvait se montrer sous toutes les formes, tantôt s'incarnant dans un corps appartenant à la nature ; tantôt, fantastiquement, en troublant et corrompant l'imagination, c'est-à-dire, comme on expliquerait aujourd'hui, par des hallucinations. » Ainsi s'ouvre le mystérieux domaine de la sorcellerie, des pactes avec l'esprit du mal comportant un rituel qui fait pendant à celui de l'Eglise. Les nombreux livres que vous avez publiés à ce sujet — *Le diable, étude historique, critique et médicale ; Magdeleine de la Croix, abbesse diabolique ; La vie exécrable de Guillemette Babin, sorcière ; Trois histoires diaboliques ; Thomas Martin de Gallardon ; La magie noire de nos jours* — sont d'une lecture attachante, pittoresque, quelque peu inquiétante

aussi, puisque, si la grande époque du diable reste sans doute du XVe au XVIIe siècle, notre temps n'a nullement éliminé l'intérêt, parfois passionné, toujours empoisonné, que de nombreux sectateurs continuent à lui porter.

Mais vous avouerai-je que votre diable n'a guère de prise sur moi ? Je n'ai pas grand'peine à me défendre de ses maléfices et de ses tentations. Et pourtant, je ne suis pas totalement immunisé, car les prestiges de Marcion, de Mani ont souvent séduit mon imagination. Le monde me semblerait plus explicable si c'était le diable, et non pas Dieu, qui l'avait créé ; si l'esprit de vie, c'est-à-dire l'instinct profond, irrésistible qui nous attache à l'être, provenait, non du Prince du bien, mais du prince du mal, Dieu s'attachant alors, comme la religion, du reste, nous y invite, à nous détourner d'un monde qui ne se maintient que par la concurrence, la lutte, la haine, cependant que la survivance du plus apte élimine les moins bien équipés pour cette affreuse et perpétuelle bataille. Dieu nous apparaîtrait alors, non plus comme le Créateur responsable d'un univers que notre conscience réprouve, mais comme le chef de l'opposition dans une création estimée mauvaise. Renan pensait, si je ne me trompe, que ce chef de l'opposition prendrait un jour le pouvoir, qu'il fallait l'y aider... Mais nous voici loin de votre diable, sentant le soufre, plus rusé, mais moins prestigieux, dans le rôle sordide qui est le sien.

Variété des causes plaidées : procès de guérisseurs, procès littéraires, procès politiques.

En marge des diableries et de la magie, toute une série de causes amusantes vous ont attiré. J'ai pris un plaisir particulier à vous suivre chez les guérisseurs dont vous parlez avec une objectivité qui n'exclut pas, me semble-t-il, quelque sympathie. La Faculté n'a pas encore remporté sur eux de victoire décisive. Seriez-vous prêt à parier, Monsieur, qu'ici même l'un d'entre nous n'a pas, dans sa poche, trois marrons d'Inde pour se défendre contre les rhumatismes ? Le prestige de ces recettes, héritées du plus lointain passé, n'est en effet pas périmé. Vous avez défendu un guérisseur dont la renommée était immense dans sa région. Poursuivi pour exercice illégal de la médecine, il dut avouer qu'il était docteur, mais supplia la justice de ne pas dévoiler cette qualité. Une indiscrétion se produisit et il perdit sa clientèle. Voilà, n'est-ce pas, de quoi rendre bien modestes les titulaires de doctes diplômes.

Je ne puis me défendre d'envier la vie professionnelle si intéressante que vous avez su vous faire. Je sais que vous plaidez volontairement beaucoup d'affaires dépourvues de pittoresque, et cependant, lorsque l'on parcourt la liste des causes dont vous vous êtes chargé, on admire l'instinct avec lequel vous savez choisir celles qui suscitent l'intérêt, élargissent l'esprit, portent à réfléchir et posent des problèmes de portée générale. Sans parler de nombreuses interventions devant la Cour d'assises dans des affaires criminelles, vous avez pris part aux plus intéressants procès littéraires : Propriété des œuvres posthumes de Baudelaire ; Contestation sur le droit de publier les inédits de Mallarmé ; Défense des journaux satiriques contre des poursuites pour outrages aux bonnes mœurs ; Droit de publication des mémoires de Marie Baskirtcheff ; Fixation du droit d'usurper des patronymes existant dans les romans ; Fixation du droit d'auteur sur les photographies ; Procès de Glozel ; Procès pour Francis Carco contre le peintre Camoin qui avait lacéré des tableaux dont il était mécontent et qui, retrouvés dans une poubelle, avaient été reconstitués... Vous avez, de même, été attiré par quelques procès politiques dont la portée apparaît d'autant plus grande qu'ils touchent aux problèmes qui ont le plus troublé la conscience nationale pendant les années terribles que la France vient de traverser. Votre défense de cinq étudiants de Poitiers qui avaient assassiné un « collaborateur » avait, pendant l'occupation, fait demander votre arrestation par une certaine presse, et votre courageuse plaidoirie n'avait pu être publiée que clandestinement. Vous remplissiez ainsi un devoir envers des jeunes que la conviction seule avait inspirés.

La journée et la demeure d'un avocat épris de son métier.

Je me suis attardé à mentionner nombre d'interventions qui parent votre carrière d'une renommée brillante ; mais, si l'on voulait définir votre activité journalière, il faudrait surtout évoquer l'avocat consciencieux, épris de son métier, pénétré de la grandeur de ses obligations professionnelles. Vous êtes, en effet, non seulement un grand travailleur, mais un travailleur régulier : aucun diable, aucun sorcier n'a réussi à vous débaucher, à vous ravir à vos clients qui sont des hommes et que vous aimez pour cela, de pauvres hommes, pitoyables, devant être défendus, soutenus par vos conseils dans leurs difficultés et leurs épreuves. Vous êtes toujours levé tôt et, dès 9 heures, après avoir déjà lu bien des choses, vous êtes à votre bureau, dans cette vieille demeure si française, si raffinée qui est la vôtre. Les clients viennent, vous les recevez et discutez avec eux jusqu'à midi. Vous déjeunez à peine et vous voici au palais, où vous passez l'après-midi, plaidant journellement, réglant des affaires, tandis que si, d'aventure, un quart d'heure de loisir s'offre à vous, vous tirez de votre poche un livre commencé, à moins que, comme Napoléon, vous ne déclenchiez consciemment un bref sommeil dirigé et réparateur. Rentré chez vous vers 5 heures, vous recevez encore, mais plus longuement, tels de vos clients que vous avez besoin d'interroger plus en détail ; et le soir, sans vous interdire le contact du monde, qui, intelligent comme il peut l'être à Paris, renouvelle et aère les préoccupations du spécialiste, vous vous remettez à votre table de travail, préparant dans le silence et la solitude les plaidoiries que vous prononcerez dans l'excitation créatrice de l'audience ; ou bien, dans le calme de la nuit, vous vous livrez à ces immenses lectures par lesquelles vous continuez l'édification d'une culture commencée dès votre toute première jeunesse. L'Anglais de légende imagine le Parisien se couchant à l'aube, se levant à midi, mangeant des grenouilles, passant sa journée au café parmi d'interminables et vaines palabres... J'ai beaucoup voyagé, donc beaucoup comparé : l'expérience m'a appris que Paris est la capitale du travail, que son atmosphère encourage à l'étude, au labeur sérieux et que les distractions elles-mêmes y collaborent encore à l'éducation de l'esprit. Vous

êtes, Monsieur, si ce portrait est exact, un authentique Parisien. Vous avez même choisi, pour y fixer votre demeure, ce VI[e] arrondissement qui contient peut-être ce que Paris a de plus précieux, de plus admirablement patiné par les ans, de plus significatif pour l'âme. « Dis-moi où tu habites, je te dirai qui tu es ! » Vous habitez rue de l'Eperon, dans le quartier de la Monnaie, non loin d'ici où vous êtes venu en voisin. Mais une autre formule me paraît également devoir être retenue : « Dis-mois quel est ton numéro de téléphone, et déjà je saurai sur toi, sur ton milieu, tes habitudes de vie, ta personnalité mondaine, bien des choses, éventuellement indiscrètes !... » Quand on vous appelle par fil, ce sont les trois premières lettres du bureau de l'Odéon qu'il faut former (soyez tranquille, je ne révélerai pas le numéro) ! Peut-on être plus authentiquement Parisien, plus proche géographiquement de la famille académique ?

« Essai sur l'éloquence judiciaire. »

Votre profession, Monsieur, est de parler en public. Vous le faites journellement. Dans un livre que j'ai lu plusieurs fois, votre *Essai sur l'éloquence judiciaire,* vous avez exposé, dans tous leurs détails, les conditions de la parole : c'est votre *De oratore* que Cicéron eût aimé. Vous l'avez complété par un recueil de morceaux choisis des grandes plaidoiries, intitulé *Tableau de l'éloquence judiciaire,* précieuse anthologie qui vous a permis de nous brosser le portrait de quelques-uns de nos plus grands avocats français. Bien souvent, quand je ne savais pas que j'aurais un jour le privilège de vous adresser ce discours, j'ai discuté avec vous la formation, l'éthique de l'orateur. Je n'aurais garde de prétendre appartenir à la même discipline que vous : je n'ai jamais plaidé. Pourtant, comme professeur, je suis amené à m'adresser à de nombreux auditoires et, comme candidat — malheureux du reste, — j'ai pris la parole dans des réunions publiques, contradictoires et tumultueuses. Surtout, toujours curieux de notre vie politique, j'ai suivi, depuis l'adolescence, les plus grandes séances de la Chambre et du Sénat de la III[e] République. Tout récemment encore, j'essayais, en vain, hélas ! de retrouver, soit à l'Assemblée consultative, soit à nos deux Constituantes, l'écho des grands débats d'autrefois. J'ai eu ainsi l'occasion d'entendre les principaux orateurs politiques d'un régime qui, dans l'histoire de l'éloquence parlementaire, peut se classer au premier rang. M'autorisant de cette expérience, qui est plus celle de l'auditeur que de l'acteur, je voudrais profiter de l'occasion pour discuter avec vous quelques-unes des règles auxquelles vous aboutissez. Vous avouerai-je que j'ai toujours rêvé, quant à moi, de faire une rhétorique à la façon des anciens, mais adaptée aux conditions particulières de notre temps ?

La moralité dans l'éloquence.

Vous vous êtes surtout préoccupé de la moralité dans l'éloquence, et c'est, en effet, un troublant problème que de savoir si l'orateur est en mesure de servir la vérité, j'entends l'expression dans son sens le plus strict et de façon à satisfaire les consciences les plus exigeantes. Socrate, dites-vous, estime que l'éloquence n'est qu'un moyen pour le philosophe d'enseigner la vérité, tandis que Gorgias, rhéteur habile, use de cette même éloquence comme d'un art subtil et puissant pour émouvoir, convaincre un auditoire et l'amener à adopter certaine conclusion qui paraît présentement opportune. L'un est un moraliste, l'autre ne se sert que d'un art, non pas immoral, mais indépendant de la moralité, et dont le service de la vérité n'est pas le but. Peut-on, si l'on veut réussir, parler comme Socrate ? Peut-on, si l'on reste esclave de la vérité, parler comme Gorgias ? Tout dépend, me semble-t-il, du but que l'on poursuit, de l'auditoire auquel on s'adresse. L'éloquence de l'homme politique, celle de l'avocat, du professeur, du prédicateur, ne peuvent avoir ni les mêmes procédés ni plus profondément, la même éthique.

On parle pour émouvoir, pour persuader, ou bien pour exposer, pour enseigner. Plus simplement, il s'agit soit de convaincre, soit d'enseigner : on convainc en essayant soit de persuader, soit d'émouvoir, et l'on est alors dans le domaine de l'action, car le discours aura une conclusion, vote ou verdict ; mais, quand on enseigne, l'esprit est différent et je crois bien qu'alors on relève au fond de la contemplation. Le débat judiciaire, dites-vous, est instauré pour aboutir à une décision qui précisera le juste, selon l'appréciation du magistrat : il serait donc intermédiaire, destiné à servir la vérité, mais par des procédés contradictoires qui appartiennent à l'action. Ne croyez pas que je me plaise ici à des subtilités excessives ! Bien souvent ma conscience s'est sentie troublée quand il s'agissait de soutenir, contradictoirement, une thèse ou un intérêt.

Quand on parle pour persuader, le but est de modifier l'avis, la conviction des auditeurs et, si ce sont en particulier des électeurs ou des parlementaires, leur vote. Disraëli disait qu'un discours avait quelquefois changé son opinion, mais jamais son vote. Le génial cynique exagérait : j'ai assisté à des débats parlementaires dans lesquels une intervention éloquente a manifestement retourné la majorité ; la conviction des juges, le vote des jurés sont modifiés par les plaidoiries qu'ils écoutent ; en ce qui me concerne, une argumentation probante, dans plusieurs circonstances où j'étais électeur, a changé le sens de mon bulletin. Il vaut donc la peine de persuader l'auditeur du bien-fondé de la thèse que l'on soutient. Si l'on avait toujours raison, et surtout entièrement raison, les besoins de la discussion et le respect intégral de la vérité se recouvriraient exactement. Malheureusement, c'est rarement le cas. Selon l'auteur des *Maximes,* « les querelles ne dureraient pas longtemps si les torts n'étaient que d'un côté ». Or, il est bien exceptionnel que, dans une thèse que l'on défend, le bon droit soit tout entier de votre bord et, dès lors, l'argumentation n'est plus tout à fait libre de ses moyens. Toulet, de façon irrévérencieuse, se référait cependant à une méthode bien juste en suggérant qu'il faut parler comme les hommes quand on a raison et comme les femmes quand on a tort.

Les plaidoiries et la vérité.

Si donc la cause est juste, intégralement juste, il suffira d'en exposer les éléments tels quels, sans aucun subterfuge, mais s'il n'en est pas tout à fait ainsi, ne faudra-t-il pas accommoder la

vérité ? Dans la parole en public, hélas ! c'est neuf fois sur dix le cas. Le déplacement de l'attention est un procédé fort en faveur chez les hommes politiques. Mon père, parlementaire expérimenté, me donnait, lorsque je quittais la maison pour aller passer quelque examen, le conseil de détourner habilement l'attention de l'examinateur, si je ne connaissais pas la question posée, sur une question voisine mieux connue de moi. La tactique est celle des grands capitaines, n'acceptant pas la bataille sur une position où ils sont faibles, mais attirant l'ennemi sur un point où ils sont forts et pourront l'écraser. Encore faut-il que l'adversaire s'y prête ! Je ne crois pas — je le sais par expérience, ayant été moi-même des deux côtés de la barricade — que la méthode soit efficace avec les professeurs, car ils sont susceptibles et se méfient. Elle l'est davantage avec les parlementaires, non qu'ils soient naïfs, grands dieux non, mais, selon la formule devenue célèbre de l'un d'entre eux, ils sont dévoyés par le « régime de l'inexactitude de la position de la question ».

Pourtant, même s'il ne déplace pas la question, l'orateur soucieux de convaincre ne peut laisser aux choses, aux événements, leurs exactes proportions, puisqu'il s'agit justement de les montrer sous un certain jour. Barrès, parlant de Delrio, le héros de son *Amateur d'âmes*, écrivait dans sa langue magnifique : « Le secret de son impuissance était qu'il ne sentait les choses que du point de vue de l'éternité ; il ne les considérait qu'en leur développement, et il lui était impossible d'exagérer les choses présentes comme il le faut pour agir sur les présents. » Dans l'action de l'éloquence, et justement pour agir sur les présents, n'est-on pas obligé d'insister sur les arguments qui vous sont favorables, cependant qu'on passe sous silence ou réduit au minimum ceux qui ne pèsent pas dans votre sens ? Valéry disait ironiquement, et non sans quelque cruauté, que la vérité est toujours de l'opposition. Et même si l'on n'exagère pas, même si l'on ne déforme en rien la réalité des choses, on la déforme encore cependant, dans son équilibre, par le fait même qu'on laisse consciemment de côté certains de ses aspects.

Vous distinguez, dans une plaidoirie, la narration des faits et la discussion qu'elle implique, si l'on veut conduire l'auditeur à une conclusion. La narration doit être objective, faute de quoi elle manquerait d'autorité, mais ne faut-il pas qu'elle prépare une certaine conclusion ? Les deux préoccupations ne sont pas nécessairement incompatibles, et cependant ce n'est pas de l'histoire qu'on écrit. La vérité n'est pas ici le but, mais une certaine vérité, que chacun des deux adversaires voit et présente de son point de vue, c'est-à-dire à sa façon. L'argumentation est souvent faite d'une narration, éventuellement exacte, mais conçue dans cet esprit : la conclusion s'en dégage implicitement, mais à quel moment la narration est-elle devenue argumentation ? La transition est subtile, insaisissable même, au point que l'on a, dans quelques-unes de nos plaidoiries les plus classiques, l'impression d'une sorte de prestidigitation. L'exposé, tout d'abord, est celui d'un historien, la partie adverse elle-même n'y trouve rien à redire, puis, à un certain moment qu'il est très difficile de distinguer sinon par une lecture très attentive, la perspective n'est plus tout à fait la même : insensiblement on est sorti de l'objectivité pour entrer dans une discussion dont la suprême habileté est de ne pas se reconnaître telle. C'est comme dans ces panoramas qui représentaient, au temps de mon enfance, les batailles de 1870 : il y avait d'abord, tout près du spectateur, des soldats, sinon en chair et en os du moins en cire, portant de véritables fusils, servant de véritables canons, mais ensuite, quand le regard s'étendait plus loin, les soldats, les canons n'étaient plus que des peintures sur une toile de fond, toute l'astuce consistant à dissimuler le passage. Napoléon admettait qu'un communiqué n'est pas de l'histoire et, après deux guerres, nous le savons par expérience aussi bien que lui. Mais si nous relisons telle plaidoirie fameuse, tel discours politique marqué dès maintenant pour la postérité, nous y trouvons sans doute les éléments de l'histoire, mais non l'histoire elle-même.

En ferais-je le reproche à leurs auteurs ? Nullement, car notre organisation sociale reconnaît comme légitime qu'il en soit ainsi. Dans les discussions contradictoires de la justice, réglées par les traditions et l'expérience d'une civilisation bien des fois séculaire, chaque avocat, exposant le point de vue de son client, présente respectivement les faits de façon qu'ils militent en faveur de sa cause : le juge décide, la vérité résultant ainsi, comme dans une balance, de l'équilibre entre des forces qui se contredisent. La société admet que chacun des deux défenseurs exagère ce qui le sert et réduise ce qui pourrait le gêner, elle sait qu'ils agiront ainsi et ne leur demande même pas d'agir autrement. Ce ne sont pas des historiographes chargés de déterminer la vérité, mais c'est de leurs présentations opposées que la vérité naîtra. La moralité sociale existera donc là où les conditions du scrupule intellectuel ne seront pas, n'ont pas à être intégralement réalisées. Que de sagesse dans cette procédure qui permet aux défenseurs, tout en se soumettant aux exigences inéluctables de l'action, de servir quand même la vérité !

Vérité et limpidité de la parole chez le professeur et l'orateur d'affaires.

Si l'on parle pour renseigner ou pour enseigner — c'est tout un, — les conditions de la parole changent, car la préoccupation de conclure, du moins d'aboutir à un vote ou à un verdict, n'existe plus. On entre de plain-pied dans le domaine de la contemplation, c'est-à-dire que, délivré de la servitude du but, on est aussi libéré des servitudes de l'action. Gœthe va jusqu'à dire qu'il n'y a d'honnêteté que chez le contemplatif ! Celui-ci peut en effet, et lui seul, se préoccuper de la vérité pure et simple, sans autre souci que de la découvrir et de l'exposer, sans avoir à se demander ce que les autres en feront. Préoccupation d'artiste, reconnaissons-le, car, sur le terrain de l'action, il arrive qu'on cherche à connaître la vérité, mais il reste exceptionnel qu'on ait intérêt à la dire. Les gouvernements, qui organisent l'enseignement ou la recherche, surveillent ceux qui enseignent ou recherchent et n'aiment pas trop qu'ils diffusent librement le résultat de leurs études. Une des conséquences les plus angoissantes de nos guerres mondiales, c'est que la science a été mise au service des Etats, qu'elle n'est plus considérée par eux comme une recherche désintéressée de la vérité, mais

comme un instrument de puissance. Mais les gouvernements, qui subissent, eux aussi, la loi des êtres vivants, peuvent-ils être désintéressés ? Dans nombre de cas, éducation et propagande sont des termes dangereusement synonymes, et qui prétendra que les ministères de l'Information sont faits pour informer ? Dans les démocraties vraiment dignes de ce nom, l'Université est libre, le professeur n'est pas censé y servir une vérité dirigée. Comment parlera-t-il ?

La parole qui a l'enseignement pour but ne procède que d'un seul moyen, la limpidité. On peut comparer la parole du grand professeur — et je classserais avec lui l'orateur d'affaires exposant une question — à l'opération du filtre, qui transforme en eau claire un liquide chargé de limon et d'impuretés, peut-être aussi de dynamiques alcools. Mais alors, s'agit-il encore d'éloquence ? Cette clarté que l'on dispense, elle est exempte de passion, elle relève d'Apollon plus que Dionysos. C'est un autre philtre, celui des magiciens et qui s'orthographie différemment, qu'il faut attribuer à l'orateur proprement dit, et sans doute celui-ci tient-il, en effet, du magicien ?

« Vous êtes de ceux qui convainquent et de ceux qui renseignent. »

Vous classerai-je Monsieur ? Ce serait difficile. Vous êtes de ceux qui convainquent et vous êtes de ceux qui renseignent, mais la magie de la parole ne vous est pas inconnue, ni même certains de ses sortilèges : ce n'est pas par hasard que le Syndicat des prestidigitateurs, pour lequel vous aviez eu l'occasion de plaider, vous a décerné, lorsque vous avez été élu à cette Académie, un bâton symbolique de prestidigitateur. Puis, sans être le contemplatif cent pour cent de Gœthe, vous êtes cependant honnête professionnellement comme vous êtes honnête tout court et j'espère avoir prouvé, paradoxalement, que c'est tout de même possible. La moralité de l'avocat est un sujet qui vous a toujours préoccupé et vous l'avez traité longuement dans votre *Essai sur l'éloquence judiciaire*. Vous avez conclu, ce à quoi l'on s'attendait, que l'avocat consciencieux n'accepte pas de défendre n'importe quelle cause, qu'il ne plaide bien et même ne peut plaider que si sa conviction le soutient. Vous avez montré du reste — et la discussion dépasse le cadre strictement judiciaire — que le défenseur ne se fait écouter du juge et n'exerce d'influence sur lui que s'il est honnête dans ses procédés de discussion et connu de lui comme tel.

« L'autorité de l'orateur ne réside pas moins dans son caractère que dans son talent. »

Vous abordez ainsi le problème passionnant du crédit et celui, obéissant aux mêmes règles, mais plus subtil, de l'autorité. Nous savons par expérience que certains orateurs, pleins de talent et de qualités brillantes, demeurent toujours sans influence sur les assemblées auxquelles il appartiennent : on les écoute avec plaisir, avec admiration même, on les applaudit, mais on ne les suit pas, et il arrive même qu'à la longue ils ne se fassent plus écouter. Le silence se fait, au contraire, quand monte à la tribune ou se lève à la barre un homme dont on sait qu'il a quelque chose à dire et dont le talent se double de caractère : sa simple présence porte déjà en elle-même une force de conviction. Sans doute n'est-ce le cas que si l'on s'adresse plusieurs fois aux mêmes auditoires, et le crédit en affaires relève aussi des mêmes conditions. Baedeker, ce philosophe, conseille, dans son guide fameux, de donner de bons pourboires « si l'on doit revenir ». Cette règle, triviale, cesse de l'être dans le commerce régulier des hommes destinés à vivre ensemble, à travailler de concert au bien public. Telle est votre conclusion. Le résultat, du reste, n'est pas de ceux qui s'obtiennent sans peine, sans mérite, ajoutons encore : sans quelque délai, et il est bon, il est moral qu'il en soit ainsi. Barrès, avec cette grande expérience qu'il avait de la Chambre, commente ainsi les débuts d'un jeune député, le Suret-Lefort, de son *Roman de l'énergie nationale* : « Il possédait de réelles facultés oratoires. Il les fit constater, puis il s'aperçut que l'autorité se conquiert lentement. » Mot profond, qui va ici droit à l'essentiel.

Dans la pratique journalière de la vie, le talent seul ne suffit donc pas, il faut encore du caractère. Ce talent doit se discipliner, par un contrôle de l'orateur sur lui-même, car, comme l'a fait observer le moraliste, « il ne suffit pas d'avoir de grandes qualités, il faut en avoir l'économie ». Si cette règle manque, si les dons, même brillants, de la nature ne sont pas au service d'un jugement ferme, d'une personnalité forte, conséquente avec elle-même, sur laquelle on puisse en quelque sorte régler sa position, comme les marins d'autrefois d'après les astres ou les phares, l'autorité ne naît pas, l'orateur reste incomplet. Nous avons particulièrement besoin, nous Français, de toujours nous rappeler cette leçon. Quand nous avons dit de quelqu'un qu'il est intelligent, nous pensons avoir tout dit. Mais d'autres peuples, moins bien partagés que nous à cet égard, ont éventuellement mieux réussi. Le monde, une fois encore, se tourne vers nous au lendemain de cette guerre, pour nous demander de rester fidèles à notre tradition de supériorité intellectuelle, de dévouement à tout ce qui est humain. Ne croyons pas que nous pourrons répondre à cet appel par les simples dons de l'intelligence. Je vous remercie de nous avoir montré avec tant de force, au sommet d'une vie professionnelle si bien remplie, que l'autorité de l'orateur ne réside pas moins dans son caractère que dans son talent.

— *Guide des lectures et des bibliothèques* par Paul-A. Martin. — Vol. 14,5 × 22 cm., 95 pages. Prix : $ 0,40. Fides, 25 Est, rue Saint-Jacques, Montréal, 1.

Liste des ouvrages de langue française imprimés en Amérique et en vente au Canada en mai 1946 : ces ouvrages sont classés d'abord par ordre des sujets traités (bibliographie méthodique), puis par catégories de lecteurs (bibliographie-conseil). On a dressé ensuite la liste alphabétique des auteurs de ces volumes. Excellente documentation, utile surtout aux bibliothécaires et aux libraires.

— *Aux jeunes. Le commandement difficile...*, par Cyril Martindale. Adapté de l'anglais, par le R. P. Delpierre. — Vol. 12 × 19 cm., 64 pages. 32 francs. Editions Spes, 79, rue de Gentilly, Paris, XIIIe.

Des conseils de saine psychologie, très bien adaptés à l'état d'esprit des jeunes gens, montrent à ces derniers comment acquérir une mentalité noble et pure qui leur donnera la maîtrise de l'instinct sexuel. Ce livre sera d'une grande utilité à tous les éducateurs.

Psychologie politique des catholiques français

Sous ce titre, le R. P. Didier, S. J., actuellement étudiant en théologie à Weston College (Etats-Unis), a publié dans America *(21. 12. 46 et 4. 1. 47) deux articles pour expliquer au public américain les divisions politiques qui les étonnent parmi les catholiques de France. La traduction et les sous-titres sont de* la Documentation Catholique.

Un peu d'histoire... et des critiques!... (1)

Les anciennes chroniques de la bataille de Poitiers racontent que le roi de France, un des premiers dans le combat, arriva à être ainsi séparé de ses propres forces et ainsi pressé par l'ennemi, que le seul compagnon resté à son côté fut son fils, Philippe, qui n'avait que 14 ans. Trop jeune pour porter les armes, la seule assistance qu'il était capable de donner à son père était de le mettre en garde contre les coups qui le menaçaient de partout : « Gardez-vous à droite, père ; gardez-vous à gauche ! »

Un catholique français séjournant hors de France se trouve souvent dans une situation semblable à celle du vieux roi à Poitiers. D'amicales discussions sur la politique française, découvre-t-il, provoquent rapidement une belle averse de coups venant de droite comme de gauche.

Par exemple, s'il se met à exposer l'influence catholique en France en rappelant à ses auditeurs que le chef du gouvernement actuel est un catholique, la droite ne s'impressionne pas pour cela. « Des catholiques, disent-ils, collaborent avec les communistes et vont jusqu'à aider au renversement de Franco ! » Si l'on répond que les catholiques à l'Assemblée nationale ne sont pas en nombre suffisant pour avoir une politique de leur choix, alors c'est au tour de la gauche de critiquer : « L'Eglise, disent-ils, a perdu l'appui des masses parce qu'elle s'est identifiée avec les réactionnaires capitalistes et conservateurs. »

Ou, encore, c'est la question « Pétain », qui provoque les coups des deux côtés. La droite nous reproche d'avoir condamné Pétain, « un bon catholique qui répara tant de mal fait par la franc-maçonnerie ». Mais la gauche se scandalise que les catholiques aient supporté si longtemps « un pareil ami des nazis ».

Enfin, que le malheureux Français en vienne à expliquer que l'Eglise en France n'est liée à aucun parti et que chaque catholique vote comme bon lui semble, alors droite et gauche joignent leurs forces pour déplorer de pareilles divisions lamentables qui affaiblissent la cause du bien en France et se demandent pourquoi nous persistons dans ce désaccord.

(1) *America*, 21. 12. 46.

En France, « le mort saisit le vif ».

Je ne voudrais pas promettre de fournir moi-même une réponse satisfaisante à toutes ces questions. Mais je pense qu'un aperçu, même bref, de notre histoire, peut servir à donner une compréhension générale de la mentalité politique des catholiques en France (comme peut-être aussi bien dans les autres pays d'Europe). Dans une nation aussi ancienne que la France, le passé donne toujours l'orientation principale et reste le facteur du présent. Bien que ce soit la mode, en d'autres cercles, d'écrire sur le conflit de la droite et de la gauche comme d'une simple lutte d'intérêts sur le plan économique, les profondes divergences qui séparent les Français sont difficilement expliquées avec un slogan de Marx. L'argent (ou son absence) n'explique pas la noble intransigeance des conservateurs, ni les audaces presque téméraires des démocrates chrétiens, ni le pénible déchirement de conscience qui a étreint le cœur de plus d'un catholique de France quand les événements l'ont forcé à changer de parti. Naturellement, il y a en France, comme partout ailleurs, des politiciens catholiques dont les opinions s'expliquent par leur bas égoïsme — qu'il s'agisse du snobisme de la droite ou de la démagogie de la gauche. Mais je ne parle pas de ces cas. Limitons notre examen au cas des vrais catholiques, qui, sincèrement, cherchent le royaume de Dieu et sa justice. Pourquoi ces bons catholiques votent différemment ?

Qu'est-ce que la France?

Il est important avant tout de se rappeler que la France fut catholique dans ses origines, et intensément. Au moment même où elle émergeait comme une nation distincte, elle était déjà dans la pleine floraison de son éclat et de sa ferveur du moyen âge. La vie de la nation qui s'épanouissait pleinement était imprégnée de tradition chrétienne. Cela est vrai, d'une façon frappante, du système politique français. Les grands ducs et les rois seraient absolument inconcevables s'ils n'étaient catholiques. Commençant avec Clovis, continuée par Charlemagne et atteignant son apogée avec saint Louis, la monarchie française a été, souvent en pratique et toujours en théorie, l'illustration du concept d'une monarchie soumise à l'Eglise et lui donnant son aide.

Même après que ce théocentrisme du moyen âge se fut amenuisé, la France resta une nation à prédominance catholique. La grande majorité de ses gens demeurait attachée à la foi ancienne, même après être passée par le feu des farouches guerres de religion. Jusqu'aux abords de la Révolution française, l'éducation demeura le monopole des Ordres religieux, l'œuvre d'exploration et de colonisation restait la responsabilité conjointe des

soldats et des missionnaires ; la hiérarchie siégeait, avec la noblesse et le tiers état, comme le premier état reconnu dans le royaume. Le concept du roi de France comme « fils aîné de l'Eglise » n'avait encore rien perdu de son lustre. A travers le XVIIIe siècle, même alors que l'élite et la classe dirigeante avaient déjà perdu la foi, la nation comme telle était catholique. Le frivole Louis XV entendait la messe chaque matin et, à jours fixés, bénissait les malades pour les guérir au nom de Dieu.

Mais là précisément, dans cette union étroite du trône et de l'autel, gisait le danger. Quand un organisme social se corrompt, il n'est pas sain pour l'Eglise de se trouver trop près. Ainsi l'Eglise de France en fit la découverte pour son malheur. Quand le jour de la révolte se leva et que l'émeute se dressa pour brûler le Capitole, les flammes attaquèrent le Temple mitoyen.

La division commence en France.

Dans les premiers jours de la Révolution, ses meneurs cherchèrent et trouvèrent un appui dans les rangs du clergé. On n'attendit pas longtemps pourtant avant que les catholiques se soient aperçus avec effroi que la Révolution avait dégénéré, d'un raisonnable effort pour corriger quelques abus de la monarchie, en un bouleversement insensé de tout l'ordre social. Attaquer l'*ancien régime* tout en épargnant la structure chrétienne de la nation aurait constitué un exploit qui demandait de la lucidité et de la modération — qualités qu'on ne trouve pas facilement dans les mouvements de foule. Après la mise à mort de l'ordre social, ce fut le tour de toutes les institutions ecclésiastiques qui s'étaient développées à l'intérieur de cet ordre. Alors furent commis ces excès — massacres de prêtres et de laïques, profanation des églises, la spoliation des biens d'Eglise et le culte de la déesse Raison, — dont le résultat fut, pour des millions de Français, l'identification d'un gouvernement populaire avec la persécution religieuse.

Tel est le profond malentendu qui a envenimé notre histoire depuis 1789. C'est cette confusion absolument fondamentale de conception qui est à l'origine de toutes les batailles religieuses en France.

Attirées par les réformes politiques et sociales des républicains, les masses des villes industrielles, avec une partie de la campagne et de la classe moyenne inférieure, ont soutenu les partis progressistes. En agissant ainsi, ces groupes se trouvaient engagés, qu'ils le voulussent ou non, dans un mouvement opposé à tout le passé de la France : autonomie provinciale, solidarité familiale, l'armée, la religion catholique. D'autre part, les provinces les plus croyantes, et les catholiques fervents de partout, choqués par le radicalisme antireligieux de la Révolution, firent cause commune avec la noblesse dans le camp des monarchistes.

Ainsi deux Frances naquirent, hostiles, se soupçonnant mutuellement, irréconciliables. La France républicaine glissant du libéralisme au radicalisme, du radicalisme au socialisme ; la France traditionaliste enracinée dans une politique d'intransigeance. Une France toujours impatiente de nouveautés, l'autre toujours anxieuse de défendre et de restaurer le passé.

Tout effort pour combler la brèche ne servait qu'à élargir le fossé. Conscients de ce que l'hostilité des conservateurs était entretenue par des motifs religieux, les républicains se déchaînaient contre l'Eglise. Mais chaque coup porté ne faisait que raidir l'opposition. La sécularisation des écoles, l'enlèvement des crucifix des murs des édifices publics, l'expulsion des religieux, la confiscation des biens d'Eglise, laissèrent dans l'âme des fidèles une amertume plus profonde, une ardeur plus farouche de détruire « la Gueuse », comme ils appelaient la République.

Par contraste avec les tristesses du présent, le passé s'idéalisait. Il devint pour les conservateurs le paradis perdu des vertus familiales, des institutions chrétiennes, de la loi, de l'ordre, des grâces de la société cultivée, de l'humanisme classique, de l'art de la conversation — bref, de tout ce qui manquait au « stupide XIXe siècle », suivant le titre que donnait Léon Daudet à l'un de ses ouvrages. Ainsi se répandit parmi les conservateurs ce que je ne puis qu'appeler une contagion de bouderie, une sorte de refus maussade d'entrer en contact avec la réalité.

Plan politique et plan religieux.

Mais bien que stérile sur le plan politique, la France catholique fut merveilleusement féconde sur le plan de la religion et de la sainteté. Durant cette période, elle nous donne le Curé d'Ars, Bernadette de Lourdes et Thérèse de Lisieux. Et quiconque connaît la France se rend compte que ces figures, loin d'être des exceptions, sont les purs archétypes de l'âme catholique française. Des douzaines de Congrégations religieuses furent fondées et se répandirent dans le monde, et les missionnaires se développèrent en tel nombre que, pendant bien des années, un missionnaire sur deux dans le monde était Français. Il va sans dire que de tels rayons de zèle pénétrant les coins reculés de la terre présupposaient une ardente charité intérieure. Ainsi Charles de Foucauld pouvait témoigner que la méthode la plus sûre pour convertir un mahométan serait de le plonger un certain temps dans l'intimité de ces admirables familles catholiques, où de nombreux enfants apprenaient cet esprit de sacrifice qui en faisait l'élite morale de la France — élite de leaders dans toutes les sphères d'activité, la politique exceptée : dans l'armée, avec Foch et Weygand, dans la médecine avec Pasteur, dans la science avec Branly, dans la littérature avec Bourget, Bazin, Claudel, Mauriac, dans l'étude et l'action sociales avec Ozanam, Le Play, de Mun, même dans la colonisation avec Lyautey, un catholique de formation et de conviction, sinon toujours de pratique.

Le danger de trop s'estimer.

Pourtant cette excellence même avait ses dangers. Trop bien conscients qu'ils consti-

tuaient la moitié la plus saine de la nation, les catholiques s'attachaient avec encore plus de tenacité à l'intransigeance politique. Avec une furie mordante, la droite épiait la République chancelant d'une débauche politique dans une autre. Scandale financier, abus de la confiance publique, immoralité sexuelle, politique inepte, tout cela et les autres misérables aventures de la gauche — comme ils disaient, — confirmaient les conservateurs dans leur opposition quasi pharisaïque.

Naturellement, l'appel aux armes, en 1914, amena un rapprochement. Mais presque aussitôt après la victoire, la vieille opposition reparut. Les plus conservateurs, bien entendu, étaient désormais obligés d'accepter le fait de la République, vieille de cinquante ans et profondément enracinée. Mais les « républicains modérés », comme ils s'appelaient eux-mêmes, demeurèrent irréconciliables avec cette sorte de République que la gauche réclamait. Des troubles intérieurs, des dangers courus par l'Europe, attisèrent les hostilités au point qu'on peut se demander si, de 1934 à 1939, une guerre civile dans le genre de celle d'Espagne ne fut plus à un moment une possibilité lointaine. Le déclanchement de la deuxième *guerre mondiale* vit une deuxième réconciliation nationale. Mais elle fut moins enthousiaste, moins complète et bien plus fragile qu'en 1914 ; et elle fut rompue à la chute de Paris.

« Les leçons amères de la défaite. »

La défaite de 1940 apparut à tous les Français comme une catastrophe terrible et incroyable. Mais ce qui a été dit plus haut peut suffire à expliquer pourquoi, au milieu de l'humiliation nationale, les conservateurs catholiques éprouvèrent un sentiment d'amer triomphe. Pendant soixante-dix ans, ils n'avaient cessé d'avertir la France que la République la conduisait au désastre. Pendant soixante-dix ans, ils avaient clamé que les illusions pacifistes de la gauche affaiblissaient l'armée, que le divorce, le malthusianisme, l'école sans Dieu, sapaient les ressources physiques et morales de la nation.

Ainsi à ce moment de triste désillusion, bien des conservateurs éprouvèrent une étrange satisfaction. Pour eux, la défaite marquait la fin brutale, inévitable d'une décadence. Ils avaient, en leurs mains, l'opportunité d'asseoir de nouvelles fondations, de reconstruire une France meilleure dont le mot d'ordre exprimerait leur ancien idéal : « Travail, Famille, Patrie. » Pour la première fois, depuis soixante ans, un catholique était nommé ministre de l'Education et le chef de l'Etat osait mentionner le nom de Dieu dans des discours publics. La « Révolution nationale » s'était levée à l'horizon.

Il était à prévoir, sans doute, que le contrôle allemand embarrasserait le nouveau gouvernement. Mais on ne pouvait remédier à ce contre-temps pour le moment ; tous devaient tirer le meilleur parti possible d'une mauvaise situation. Le maréchal Pétain, on le croyait avec confiance, n'était pas homme à compromettre l'essentiel. Avec lui au gouvernail, les catholiques pouvaient abandonner toute précaution politique et donner un appui sans condition a un régime dédié à la reconstruction spirituelle de la France. La route pouvait être longue et pénible, mais la fin était, au moins, en vue : un retour à l'ordre traditionnel fondé sur le petit artisanat, la paysannerie, la famille.

Combien rapidement ces espérances optimistes furent déçues ! Par une série d'abandons misérables, le nouveau gouvernement ne devint rien moins que le jouet des nazis. Le vieux maréchal, quelque sincères que fussent ses intentions, prêta réellement le prestige de son nom respecté à la persécution des juifs, à la déportation des travailleurs en Allemagne et à la répression sanglante des mouvements pro-alliés. Terrorisé par la crainte que la France serait soumise au même traitement que la Pologne de 1942, il revint sur sa décision d'abandonner le pouvoir. Apparemment, il se regardait comme le seul rempart capable de protéger la France contre des ravages ultérieurs. En réalité, il fut l'écran d'une politique de trahison. En exigeant une confiance aveugle dans la sagesse de ses décisions, il empêchait ses compatriotes de voir à quelles perversions des sentiments national et chrétien le conduisait la « collaboration » avec les nazis.

Plus Vichy cédait à Hitler, plus il devenait impopulaire et plus il fallait une forte police pour maintenir son autorité. La soi-disant restauration de l'ordre social finissait en dictature. Une milice fut créée sur le modèle des S. S. nazis. On lui permit d'emprisonner, de torturer, de tuer. En conséquence, un nombre croissant de conservateurs retiraient leur fidélité. Mais d'autres, à cause de leur ignorance de la situation réelle, ou de leur attachement sentimental à un vieux soldat dans un défilé périlleux, ou à cause d'une conviction raisonnée qu'en pareil cas il valait mieux obéir à l'autorité légitime, continuèrent de soutenir le gouvernement — même jusqu'à tirer sur les forces françaises et alliées quand vint la Libération.

Ainsi l'effort des conservateurs de Vichy pour restaurer un glorieux passé finit dans la honte. Ils avaient sincèrement désiré le bien de leur pays, mais d'une façon si abstraite et si éloignée de la réalité qu'ils en étaient venus à opprimer leurs compatriotes, à les priver de leurs libertés, et, cas échéant, à les trahir. Fidèles au [passé] mort, ils ont été incapables de comprendre les souffrances, les aspirations et les espérances du [présent] vivant. Ce fut leur crime. Car le patriotisme n'est pas le maintien avant tout du passé, c'est le service des hommes du jour présent. Et le catholicisme n'est pas seulement une fidélité à la tradition. C'est aussi l'empressement à accepter ce qui est opportun, juste, généreux.

Mais ce que les conservateurs — ou plus précisément ceux qui obéirent à Vichy — n'ont pas réalisé, d'autres Français catholiques, grâce à Dieu, s'en rendent compte aujourd'hui. [...]

Espérances et perspectives (1).

Dans un article précédent, nous avons essayé de montrer comment le maréchal Pétain, en prenant avantage de la défaite pour rétablir l'ordre ancien, a inextricablement lié dans les esprits français le retour à la tradition avec l'oppression étrangère. En conséquence, dans sa chute du pouvoir, il entraîna avec lui le parti conservateur avec ses espérances et ses ambitions. Ces conservateurs eux-mêmes qui, toujours en nombre croissant, s'étaient révoltés contre le régime pro-nazi et risquaient vie et fortune dans les rangs de la clandestinité se trouvent aujourd'hui aussi amèrement insultés avec de semblables épithètes comme « pétainistes » et « collaborationnistes », tout comme les adhérents fidèles du vieux maréchal. En 1940 et 1941, pratiquement, il y avait lieu de craindre que tous les catholiques pussent être compromis par un régime qui les avait inondés de faveurs. Je rappelle encore l'angoisse qui nous saisit quand certains leaders catholiques semblaient faire de la soumission à un régime impopulaire et oppressif un cas de conscience.

Passé et présent.

Il y a ceux qui n'ont jamais rien appris du passé. L'expérience d'un siècle de révolutions n'a pas appris à certains hommes que toute tentative de combattre la démocratie au nom du catholicisme s'est toujours désintégrée en une explosion d'anticléricalisme. C'est un fait, le slogan communiste : « L'Eglise soutient Vichy, l'Eglise favorise le fascisme », n'a pas encore entièrement perdu son efficacité virulente. Mais quelque chose de neuf parut dans la politique française. Les Français moyens apprirent à se rendre compte que des catholiques conduisaient la Résistance. Ils en vinrent à prendre conscience que, au nom de la démocratie, des évêques avaient risqué leur liberté et des prêtres donné leur vie. L'ancien lien qui, auparavant, attachait l'Eglise à la droite (c'est-à-dire aux conservateurs) était brisé. Bien des catholiques abandonnaient leurs vains soupirs pour le passé. Maintenant ils regardent droit devant eux. Ils fixent leur regard sur l'avenir.

Le rapide développement dû M. R. P. (Mouvement Républicain Populaire), qui a été considéré, à raison ou à tort, comme un parti de gauche (c'est-à-dire progressiste) catholique, a provoqué bien des commentaires en France et au dehors. Ces mêmes journalistes qui nous prédisaient dernièrement à la fin du mois de mai que le M. R. P. éprouverait certainement une défaite aux élections ont trouvé des milliers d'explications sagaces pour expliquer le succès qui en a fait le groupe le plus important en France. Mais bien peu, à ma connaissance, ont été capables d'analyser les changements intérieurs, en apparence assez rapides, qui ont tourné les catholiques français vers le progrès social chrétien.

(1) *America*, 4. 1. 47.

L'Église et les temps modernes.

A dire vrai, il y a toujours eu au sein de l'Eglise catholique en France un groupe progressiste ou de gauche fort soucieux de réconcilier la démocratie avec la chrétienté. La condamnation des excès de Lamennais n'empêcha pas Lacordaire et Montalembert d'insuffler un libéralisme chrétien qui, semble-t-il, remporta un bref triomphe avec l'éphémère seconde République (1848). Plus tard, encouragés par la parole de Léon XIII, un certain nombre de catholiques se rallièrent à la République et acceptèrent sa Constitution pour modifier ses lois injustes. Entre les deux guerres mondiales, le parti démocrate populaire, dont le nom préfigurait le M. R. P. (*démocrate* et *républicain* sont synonymes en France), unit quelques catholiques qui avaient quelques tendances vers la gauche. Mais aucun de ces mouvements n'a jamais réellement ébranlé les masses chrétiennes. La politique du *ralliement* se révéla décevante. Les démocrates populaires n'ont jamais réussi à élire plus qu'une douzaine de députés dans un Parlement de six cents. Et l'*Aube*, le journal du parti, manquait à ce point de lecteurs et de fonds qu'il fut forcé de paraître en petit format de quatre pages seulement en dépit du fait qu'il comptait parmi ses rédacteurs quelques-uns des meilleurs journalistes de Paris. Rejetés par la gauche et méprisés par la droite, ces « Chrétiens rouges », comme on les appelait, semblaient condamnés à l'échec.

Les raisons d'un échec.

Les raisons en étaient assez claires. Les démocrates populaires se battaient dans l'arène de la politique. Sur ce terrain, il ne pouvait être question de changer de la droite pour la gauche. La bataille battait son plein et tout changement de position aurait semblé une désertion sans pareille. Il peut se faire que quelque historien futur ou bien même quelque étranger de nos jours, à qui le fait d'être éloigné de la scène d'action donne une claire perspective, se demandera pourquoi des catholiques français ont tout sacrifié pour tenter en vain de maintenir des positions indéfendables. Il peut juger sévèrement leur refus de laisser des objets, d'abandonner des objectifs secondaires et de se compromettre avec les plus modérés de leurs adversaires, pour sauvegarder l'essentiel. Mais pour des hommes qui sont engagés dans un combat critique, céder sur un point est non seulement une erreur, mais, semble-t-il, une capitulation complète. Leur devise est : « Vaincre ou mourir sans compromis. » L'acceptation de la République, le *ralliement* prescrit par Léon XIII, causa bien d'amers conflits de conscience. Il en résulta que bien de ceux qui avaient joyeusement risqué leur vie pour le Pape dans la guerre avec l'Italie, maintenant refusaient absolument de risquer la perte de l'honneur.

Si après la première guerre mondiale, le gros des conservateurs s'abstenaient d'attaquer la Constitution, ces familles catholiques qui avaient épousé la tradition persistaient

dans leur dévotion au passé. Privés de candidats de leur choix, ils votaient pour les plus modérés des républicains. Mais au fond de leurs cœurs ces traditionalistes méprisaient ces « bavardages » parlementaires et soupiraient après un gouvernement énergique qui mettrait fin à la démagogie, rétablirait l'ordre social ancien et renouerait les vieilles traditions. Il n'y avait aucun espoir qu'un mouvement jailli d'une source démocratique arriverait jamais à les embrigader. Ils avaient trop longtemps souffert pour oublier.

Un fait nouveau...

Le nouveau facteur qui allait modifier le point de vue des catholiques français ne fut pas un événement politique. Ce fut le succès de l'Action catholique. L'Action catholique œuvrait dans la sphère religieuse. Elle s'interdisait toute alliance avec un parti quelconque. Il n'y avait donc rien en elle qui découragеât même les plus obstinés conservateurs de se mêler à ses rangs. Or il arriva que les nécessités même de l'apostolat conduisirent les catholiques à changer leur mentalité. L'attitude du conservateur consistait dans la préservation et la défense du passé, en creusant des fossés protecteurs et en élevant des remparts défensifs. Dorénavant, l'idéal était de conquérir, d'entrer en contact de sympathie avec les non-catholiques, de se faire tout à tous pour répandre toujours plus largement la bonne nouvelle. Jocistes et Jécistes ne fixaient pas leur regard, avec une mine lugubre et pleine de regret, sur le passé. Parce qu'ils étaient jeunes et enthousiastes, parce qu'ils avaient découvert les vraies sources du christianisme ; parce qu'ils étaient plus richement nourris des Evangiles et de l'Eucharistie que leurs ancêtres, parce que leurs premiers convertis leur avaient infusé un sang nouveau, un raz de marée d'optimisme les emportait vers l'avenir, leur faisant partager jusqu'à un certain point l'espérance moderne d'une cité humaine plus juste et plus fraternelle. Comme membre d'une des premières équipes jécistes, je me rappelle le sens de libération que des garçons de vieilles familles catholiques éprouvaient quand ils se rendaient compte que leur tâche n'était plus désormais de défendre les ruines du passé, mais de construire un monde plus neuf et meilleur.

... et un pont.

La guerre nous appela aux armes. Défaite, déportation, Résistance — cela nous mit en contact avec toutes les classes, tous les partis. Dans les prisons, soit politiques ou militaires, dans les forces de la France libre et la clandestinité, prêtres et militants catholiques se coudoyaient avec des socialistes et des communistes. Nous apprenions à connaître et à aimer leur sincérité et, en retour, nous gagnions leur respect et leur affection. Enfin un pont passait sur l'abîme qui nous séparait. L'Action catholique a inculqué le désir de comprendre et d'aimer tous les hommes. Le chaos de ces jours tragiques a fourni l'occasion d'exercer cette compréhension et de manifester cet amour. Il devint impossible de ne pas sentir avec les masses, de ne pas partager leurs espoirs et leur indignation, de ne pas renoncer à ce qui était la cause de séparation pour partager avec elles les seules importantes réalités.

Parce que nous étions imbus de cet esprit, l'opposition au nazisme, à Vichy et au conservatisme bourgeois devint instinctif. L'idéal nazi était la violence, l'idéal chrétien réveillé : l'amour. Vichy était né de la sensibilité, de la faiblesse, du pessimisme et du regret du passé. Nous, militants, nous étions jeunes, vigoureux et optimistes. Notre regard s'attachait au futur. Les bourgeois craignaient les masses qu'ils ne connaissaient pas. Nous, militants, nous les connaissions et nous avions confiance en elles.

Des hommes nouveaux.

Quand le jour J parut et que l'anonymat tomba de la Résistance, il devint clair que les catholiques avaient pris leur large part aux dangers et aux responsabilités. Georges Bidault, ancien vice-président de l'Association catholique de la jeunesse française, était à la tête des organisations secrètes. François de Menthon et Pierre Teitgen avaient entrepris avec succès bien de périlleuses missions. Edmond Michelet revenait de Buchenwald ; Louis Terrenoire, de Dachau. Des milliers d'autres avaient bravé les tortures de la Gestapo. Beaucoup étaient morts. Mais, parmi ceux qui restaient, la Providence avait formé des leaders pour la IVe République.

Ces hommes réclamaient une nouvelle organisation. Ils n'étaient pas les rejetons d'une politique, mais d'une formidable renaissance spirituelle et d'une Résistance au nom de la personne humaine. Aucun des vieux partis, avec leurs cadres rigides, ne pouvaient contenir de tels hommes. Même le parti démocrate populaire lui-même avait quelque chose de raide et d'étroit dans le cas. Le M. R. P. était né si neuf, si imprévu par ceux qui n'avaient pas suivi sa genèse, qu'il lui faudra un long temps pour être complètement compris.

Le M. R. P. est un mouvement.

Le M. R. P. n'est pas un parti, mais un mouvement. Parce qu'il demeurait fidèle à l'esprit de l'Action catholique, dont il était né, il répudiait toute idée d'organiser les « bons » et de les unir pour la défense et l'attaque contre les « mauvais » ; il s'efforçait de créer un mouvement de sympathie en faveur de l'idéal chrétien auquel ceux qui appartiennent à d'autres partis peuvent prendre part. Il n'était pas un parti catholique, car, ouvert à tous les hommes de bonne volonté, il refusait d'engager et de compromettre l'Eglise, comme telle, dans la politique d'un seul parti qui nécessairement reste sujet à l'erreur. Enfin, le M. R. P. était jeune. A la première Assemblée provisoire, d'après Marc Scherer, lui-même député et, à 36 ans, un des meilleurs esprits du mouvement, l'âge moyen de 145 députés était 35 ans. Je pense que cela confirme ce que je disais plus haut que le M. R. P. n'est pas une nouvelle forme du

parti démocrate populaire, mais représente plutôt l'entrée dans la vie politique des jeunes leaders de l'Action catholique. Le but du M. R. P. est de bannir toute crainte du christianisme véritable, tout en donnant une âme chrétienne au progrès social et politique, et en même temps de ne pas engager l'Eglise comme telle dans l'étroitesse de la vie politique. Comme le P. de Montcheuil, S. J., une des victimes des massacres allemands, le disait : « Le devoir, c'est d'agir dans un esprit et un sens qui soient catholiques sans agir précisément en tant que catholiques. »

Cet article était écrit avant les élections de novembre qui furent caractérisées, non pas tant par un « glissement de terrain communiste » (comme des manchettes le suggéraient hâtivement) que par une tendance aux extrêmes, conservateurs et communistes. C'est normal en temps de crise. Mais le M. R. P., bien qu'on s'attendît à de lourdes pertes, maintint dans l'ensemble ses positions ; de sorte que dans le cours d'un an il obtint successivement 24, 28, 26, et, suivant les cas, 27 pour 100 du corps électoral. Si quelques centaines de mille de catholiques retournèrent aux conservateurs, à peu près le même nombre d'anciens socialistes s'en vint au M. R. P. Ce qui montre qu'un parti progressiste chrétien est capable d'enlever des voix aux marxistes — c'est-à-dire aux communistes et aux socialistes qui ensemble gagnèrent successivement 49, 47, 46 et, suivant les cas, 45 pour 100 des votes.

L'Église est libre.

C'est un fait réconfortant dans la situation difficile du présent. L'Eglise est libre de toute allégeance, à la droite comme à la gauche. Mais l'Action catholique s'est montrée tout à fait capable de former des leaders qui sympathisent ardemment avec les hommes de leur temps. « Donnez à ces jeunes gens trente années de paix, écrivait François Mauriac au seuil de la guerre, et il conquerront la France au Christ. » C'est l'espérance que nous avons au cœur aujourd'hui, c'est la prière de nos lèvres. Mais si une nouvelle guerre et une nouvelle persécution venait, notre expérience et notre foi nous enseignent qu'un baptême de sang est une source de vie nouvelle pour l'Eglise.

— *La vie et la mort de Daisy (Georges Martin), martyre de la résistance.* — Vol. in-8°, 128 pages. 55 francs. Editions Spes.

Récit d'une vie doublement donnée au prochain dans l'apostolat social (Union féminine civique et sociale) et au pays dans la résistance à l'occupant et dans le sacrifice suprême. Daisy arrêtée, torturée, fut massacrée en 1944 à Saint-Genis-Laval.

— *Les droits et la liberté de l'enfant,* par Paul Foulquié. — Vol. 12 × 19 cm., de la collection « Centre d'études pédagogiques », 56 pages. 25 francs. Editions Spes, Paris.

Les adversaires de l'enseignement libre mettent en avant les droits de l'enfant, spécialement son droit à la liberté pour justifier le monopole laïque de l'enseignement. L'auteur aborde de front cet argument, l'éclaire et le réfute, et montre que l'éducation familiale prolongée par la formation reçue à l'école choisie par la famille ne viole d'aucune façon les droits et la liberté de l'enfant. Livre à répandre et à utiliser ; il va au fond du sujet.

— *La belle histoire de saint François, racontée à Françoise,* par J.-M. Jullien. — Vol. 18,5 × 12 cm., 96 pages, illustrations. 50 francs. Editions Spes, Paris, 1947.

Dans un récit mis à la portée des enfants de 10 à 15 ans, mais cependant bien complet, l'auteur évoque la figure et la vie de ce Saint dont peuvent être fiers à la fois l'Eglise et le monde entier. C'est une « belle histoire ».

— *Lorsque les saintes de France étaient petites filles,* par Maurice Berthon. Préface de Dom Thomas Becquet. — Vol. 19,5 × 14,5 cm., 184 pages. 85 francs. Editions Spes, Paris.

Des récits charmants de l'enfance de dix grandes saintes françaises choisies parmi les plus célèbres : saintes Bernadette, Odile, Thérèse, Geneviève, Clotilde, Germaine, Solange, etc.

— *Monique et le Sacré Cœur,* par Pierre Alciette. — Vol. 19 × 12 cm., 140 pages, illustrations. 70 francs. Editions Spes, Paris, 1947.

Récit simple, mais émouvant, du sacrifice héroïque accompli par une fillette, afin que le Cœur de Jésus, selon sa promesse, réalise chez ses parents l'union et la paix.

— *Histoire et géographie du Cameroun sous mandat français* (nouvelle édition), par le R. P. J. Bonchaud, C. S. S. — Vol. 19 × 25 cm., 48 pages, illustrations et cartes. Procure de la Mission catholique à Douala, Cameroun.

Le présent ouvrage, artistiquement présenté et illustré, est une réédition complètement remaniée de la petite géographie du Cameroun publiée par le même auteur il y a quelques années. C'est une documentation de première valeur sur ce territoire africain qui entra en août 1940 dans la résistance armée, sous la direction du colonel Leclerc, représentant le général de Gaulle.

— *Au service de la personne humaine.* Guide de morale professionnelle pour les infirmières et assistantes sociales, 2e édition, par le Dr René Biot. — Vol. 12 × 19 cm., 320 pages, 100 francs. Editions de l'Union catholique des services de santé et des services sociaux, 16, rue Tiphaine, Paris.

Nouvelle édition refondue et adaptée à la législation et aux conditions actuelles de l'activité professionnelle des infirmières et des assistantes, d'un ouvrage justement et universellement réputé. Ce traité de morale professionnelle est écrit par un médecin qui est le secrétaire général du groupe lyonnais d'études médicales, philosophiques et biologiques. Son esprit est résumé dans son titre : « Au service de la personne humaine ». Dans ces cinq parties à la fois doctrinales et pratiques, il examine, après les principes essentiels qui fondent et règlent la morale professionnelle, les exigences de la personne humaine et les devoirs particuliers qui incombent à l'infirmière et à l'assistante sociale, en rapport avec leur fonction, leurs chefs, la vie du moribond, du dément, de l'enfant à naître. La dernière partie s'occupe du secret professionnel, du droit du malade à connaître son état, du mariage et de son usage, de l'influence du moral, de la médecine de l'esprit, des droits de la personne et de l'Etat sur la santé, de l'eugénisme. A une époque où la morale, même naturelle, est gravement menacée sur les points précis qu'aborde cet ouvrage, assistantes sociales, infirmières, directrices et monitrices chargées de l'enseignement professionnel, trouveront l'ensemble des questions qu'elles doivent connaître, traitées d'une façon scientifique et conformément aux principes de la morale chrétienne. Livre à répandre dans les milieux auxquels il s'adresse.

— *Au delà du marxisme par l'organisation des familles,* par S. de Lestapis, S. J. — Vol. 12 × 19 cm., 112 pages, collection « Action populaire », 48 francs. Editions Spes.

Le communisme ou marxisme ne peut être le parti de l'enfance et de la famille ; l'auteur montre dans une première partie cette incompatibilité essentielle du marxisme et de la vraie famille. Il ne peut y avoir d'ordre nouveau, à la fois social et personnaliste, que là où se constituera, comme cheville ouvrière de cet ordre, une organisation générale et dynamique des familles de France, un véritable « corps familial » ; c'est la thèse qu'expose l'autre section de cet ouvrage fortement pensé et d'un grand intérêt pour les militants familiaux.

JURISPRUDENCE

I. Processions

PROCESSIONS — INTERDICTION GENERALE ET ABSOLUE — DECRET-LOI DU 23. 10. 1935 — ORDRE PUBLIC NON MENACE — PROCESSIONS TRADITIONNELLES — INTERRUPTION FORCEE — TRADITION RESTAUREE — ARRETE MUNICIPAL — ILLEGALITE.

S'il appartient au maire de régler les cérémonies, processions et manifestations religieuses extérieures, il doit, dans l'accomplissement de sa mission, se conformer à l'article 1er de la loi du 9. 12. 1905 qui garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public, et ne porter atteinte aux traditions locales que dans la mesure nécessaire au mantien de l'ordre ;

Est donc illégal un arrêté municipal interdisant toutes les manifestations religieuses dans la commune, à l'exception du port du viatique et des cérémonies funéraires ; en effet, il y avait lieu de réserver également les processions traditionnelles garanties non seulement par la loi de 1905, mais aussi par le décret du 23 octobre 1935 ;

Conservent leur caractère traditionnel des processions célébrées jusqu'en 1901, leur interruption momentanée à cette époque ayant eu un caractère forcé, né d'un arrêté municipal, qui n'a pu de ce chef leur faire perdre le caractère de cérémonies fondées sur des traditions locales.

Conseil d'État (Séance du 22 janvier 1947)

(2e et 4e *sous-sections réunies.*)

Abbé Blanchard, curé de Nézignan-l'Evêque.

Arrêt :

Sur le rapport de la 4e sous-section de la section du contentieux,

Vu la requête (1) présentée pour le sieur Blanchard, abbé de Nézignan-l'Evêque (Hérault), demeurant dans ladite commune, ladite requête enregistrée le 7 novembre 1945 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir un arrêté en date du 1er juin 1945, par lequel le maire de Nézignan-l'Evêque a interdit aux représentants de tous les cultes d'organiser des manifestations religieuses sur le territoire de la commune ;

Ce faire, attendu qu'en prohibant toute espèce de manifestations, l'article 1er dudit arrêté interdit implicitement les processions traditionnelles ; que dès lors, il est contraire tant aux dispositions de l'article 1er *in fine* du décret-loi du 23 octobre 1935 qui prévoit un régime de liberté absolue pour les « sorties » sur la voie publique conformes aux usages locaux, qu'à celles de la loi du 9 décembre 1905 ; que, d'autre part, l'interdiction édictée ne peut être justifiée, en l'espèce, par un motif précis tiré de la nécessité actuelle de maintenir l'ordre public ; qu'en effet lesdites processions se sont déroulées depuis cinq ans sans donner lieu à aucun incident ; que de plus, l'interdiction qui s'applique aux représentants des différents cultes, outre qu'elle est contraire aux principes posés par la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, n'est pas conforme aux faits, aucune disparité de culte n'existant dans la commune de Nézignan-l'Evêque ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 15 juin 1946, et par lesquelles le ministre déclare s'en remettre à la sagesse du Conseil ;

Vu le mémoire en réplique présenté pour le sieur Blanchard, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 26 juillet 1946, et tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens et, en outre, attendu que de vagues craintes de désordre ne peuvent constituer un motif suffisant à un arrêté d'interdiction ; qu'il résulte des observations mêmes du maire de Nézignan-l'Evêque que lesdites craintes n'étaient pas fondées ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 ;

Vu le décret du 23 octobre 1935 ;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 ;

Ouï Me Juvigny, auditeur, en son rapport ;

Ouï Me Rouvière, avocat du sieur Blanchard, en ses observations ;

Ouï M. Detton, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que, s'il appartient au maire, en vertu des dispositions combinées de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 et de l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905, de régler les cérémonies, processions et manifestations religieuses extérieures, il doit, dans l'accomplissement de sa mission, se conformer à l'article 1er de cette dernière loi, qui garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public et ne porter atteinte aux traditions locales que dans la mesure nécessaire au maintien de l'ordre ;

Considérant que l'arrêté du maire de Nézignan-l'Evêque, en date du 1er juin 1945 « interdit aux divers représentants de tous les cultes d'organiser des manifestations religieuses sur le territoire de la commune, exception faite du port du viatique ainsi que des cérémonies funéraires pour les enterrements » ; qu'il ressort des pièces du dossier qu'aucun motif précis tiré de la nécessité de maintenir l'ordre public ne pouvait être invoqué à la date du 1er juin 1945 ; qu'au surplus ledit arrêté par la généralité de ses termes, prohibe toutes manifestations religieuses sans en excepter les cérémonies consacrées par l'usage local, dont le libre exercice est garanti tant par les lois précitées que par le décret du 23 octobre 1935 ;

Considérant, il est vrai, que le maire de Nézignan-l'Evêque allègue qu'aucune procession n'était traditionnellement célébrée sur la voie publique depuis 1901, sauf durant les années d'occupation ennemie ;

Mais considérant qu'il résulte de l'instruction que les processions célébrées jusqu'en 1901 n'ont été interrompues qu'en exécution d'un arrêté municipal qui avait prononcé leur interdiction ; que cette interruption forcée n'a pu leur faire perdre le caractère de cérémonies fondées sur des traditions locales ; que, dès lors, l'arrêté en date du 1er juillet 1945 a été pris en violation des dispositions législatives et réglementaires susrappelées et qu'il y a lieu, en raison de l'indivisibilité de ses dispositions, de l'annuler intégralement ;

Décide :

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du maire de Nézignan-l'Evêque, en date du 1er juin 1945, est annulé.

Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

(1) N° 80 345.

Observations

I. Il existait à Nézignan-l'Evêque des processions traditionnelles soit de nature générale (Rogations, Fête-Dieu, 15 août), soit de caractère local (fête de Saint-Alban). Un arrêté municipal d'interdiction pris en 1901 en a suspendu l'exercice.

Au cours de la guerre, les processions ont été reprises en dépit de l'ancien arrêté. Il n'en est résulté aucun désordre. Les raisons de fait qui avaient pu dicter l'arrêté de 1901 avaient disparu. La réglementation de police correspondant à une situation disparue n'avait donc plus à être maintenue (en ce sens : Despujol 10 janv. 1930, *D. C.*, t. XXIII, col. 947).

II. — Un nouveau maire a été élu en 1945. Il a cru devoir soumettre à son Conseil municipal la question des processions. Sans aucun motif, celui-ci a émis un vote hostile au retour à la liberté. Pour satisfaire à l'opinion émise par son Conseil, le maire en exercice a donc pris l'arrêté litigieux.

Bien qu'il n'abrogeât point explicitement l'arrêté de 1901, le nouvel arrêté traitant la même question, l'a implicitement, mais nécessairement rapporté. C'est ce qu'a constaté le commissaire du gouvernement, M. Detton, au cours de ses conclusions. Restait donc simplement en vigueur le nouvel arrêté ainsi libellé :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit aux divers représentants de tous les cultes d'organiser des manifestations religieuses sur le territoire de la commune de Nézignan-l'Evêque.

ART. 2. — Font exception à cette interdiction le port du viatique ainsi que les cérémonies funéraires pour les enterrements.

III. — Pour défendre son arrêté, attaqué en tant qu'il prohibait les cérémonies traditionnelles dans la commune, le maire faisait valoir que toute tradition avait été détruite. En effet, depuis 1901 jusqu'à la guerre, c'est-à-dire pendant 40 ans, il n'y avait plus eu de manifestations extérieures du culte.

Cette prétention n'a pas été admise. Pour des traditions qui remontent à plusieurs siècles, une interruption de 40 ans est insuffisante à en détruire le caractère traditionnel. Surtout, l'interruption invoquée n'était pas volontaire. Elle était le fait de l'autorité municipale qui, de ce chef, n'était point fondée à exciper d'une situation qu'elle avait elle-même créée.

Plusieurs arrêts s'étaient déjà prononcés en ce sens (Cf. Cons. d'Et. 23 nov. 1928, *D. C.*, t. XXI, col. 684, Mgr Chassagnon ; — 10 fév. 1933, abbé Picaud, *D. C.*, t. XXIX, col. 1146).

Notons de même que la disparité de cultes dans la commune, impliquée par l'article premier de l'arrêté, n'est plus en soi, depuis la loi du 9 décembre 1905 qui a abrogé celle de germinal an X, un motif d'interdiction des processions (Cons. d'Et. 23 mars 1923, abbé Duval, *D. C.*, t. IX, col. 1141 ; — 9 mars 1929, abbé Pléneau, *D. C.*, t. XXIII, col. 111...).

Comme la prohibition litigieuse ne pouvait se fonder sur aucun motif précis tiré de la nécessité actuelle du maintien de l'ordre, il n'y avait plus qu'à tirer la conclusion qui s'imposait et à annuler l'arrêté en date du 1er juin 1945. C'est ce qu'a fait l'arrêt rapporté ci-dessus en prononçant l'annulation totale de l'arrêté eu égard à l'indivisibilité de ses dispositions.

J. R.

II. Agrandissement d'un cimetière confessionnel

CIMETIERE PROTESTANT — AGRANDISSEMENT — UTILITE PUBLIQUE — ARRETE PREFECTORAL — RECOURS AU CONSEIL D'ETAT RECEVABILITE ET BIEN-FONDE. ANNULATION.

L'article 15 du décret du 23 Prairial an XII, imposant aux communes où plusieurs cultes sont exercés l'obligation d'avoir une partie de cimetière ou un lieu d'inhumation spécialement affecté à chaque culte, a été abrogé tant par la loi du 14 novembre 1881 que par l'article 97, 4° de la loi du 5 avril 1884.

En conséquence doit-être annulé un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains destinés à l'agrandissement d'un cimetière protestant.

Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux (section du contentieux, 2e et 4e sous-sections réunies),

Sur le rapport de la 4e sous-section de la section du contentieux,

Vu la requête et le mémoire ampliatif présentés pour le sieur LAGARRIGUE, demeurant à Mazamet, rue de la Font-d'Or, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat respectivement le 19 avril 1940 et le 24 novembre 1941, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil d'annuler un arrêté, en date du 18 décembre 1939, par lequel le préfet du Tarn a déclaré d'utilité publique l'acquisition de terrains nécessaires en vue de l'agrandissement du cimetière protestant de la ville de Mazamet ;

Ce faire, attendu que la déclaration d'utilité publique, ayant fait l'objet de protestations lors de l'enquête *de commodo et incommodo*, ne pouvait être prononcée que par décret en vertu de l'article 58 du décret du 5 novembre 1926 ; qu'ainsi l'arrêté attaqué est entaché d'incompétence ; qu'en outre, il est intervenu en violation tant de l'article 97 § 4 de la loi du 5 avril 1884, duquel résulte l'interdiction d'agrandir un cimetière confessionnel, que de l'article 2 du décret du 23 Prairial an XII, qui prescrit l'éloignement des cimetières de l'enceinte des villes ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus le 6 décembre 1941, les observations présentées par le ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations tendant au rejet de la requête comme irrecevable, le requérant n'ayant pas d'intérêt à demander l'annulation d'un acte d'une administration qui n'a aucunement la portée d'une déclaration d'utilité publique de travaux ; qu'il a formé tardivement son recours ; qu'en outre, ledit requérant, qui a construit son immeuble sans permis de bâtir régulier, ne saurait invoquer un préjudice à raison de la déclaration en cause ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus le 14 mars 1944, les observations nouvelles présentées par le sieur LAGARRIGUE et tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens, et en outre par les motifs que le recours n'est pas tardif, son point de départ ne pouvant être que l'affichage ou la publication de la décision en cause ; que cette dernière suppose la déclaration d'utilité publique des travaux en vue desquels l'acquisition des terrains est poursuivie ; enfin que le recours n'est pas fondé sur la distance entre l'habitation des requérants et le cimetière à agrandir ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 13 avril 1900, article 24, et le décret du 29 novembre 1939 ;

Vu le décret du 23 Prairial an XII, la loi du 5 avril 1884, le décret du 5 novembre 1926, la loi du 30 décembre 1928, le décret du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 18 décembre 1940 ;

Ouï M. Grégoire, auditeur, en son rapport ;

Ouï Me de Lapanouse, avocat du sieur Lagarrigue, en ses observations ;

Ouï M. Chenot, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Sur la recevabilité de la requête :

Considérant qu'il résulte des termes mêmes de l'arrêté attaqué que les terrains dont il a déclaré l'acquisition d'utilité publique sont destinés à l'agrandissement du cimetière protestant de la ville de Mazamet ; que le sieur Lagarrigue possède une propriété en bordure d'un de ces terrains ; qu'il a dès lors qualité pour se pourvoir contre cette décision ;

Considérant, d'autre part, qu'il résulte de l'instruction que l'arrêté dont s'agit n'a fait l'objet d'aucune publication ; que, d'ailleurs, même en admettant que le délai de recours contentieux eût commencé à courir le 20 janvier 1940, comme le prétend le ministre de l'Intérieur, la requête du sieur Lagarrigue, enregistrée au Conseil d'Etat le 19 avril 1940, aurait été présenté dans le délai fixé par l'article 3 du décret du 29 novembre 1939 ; que par suite ladite requête est recevable ;

Sur la légalité de l'arrêté du préfet du Tarn du 18 Décembre 1939 :

Considérant que l'article 15 du décret du 23 Prairial an XII, imposant aux communes où plusieurs cultes sont exercés l'obligation d'avoir une partie de cimetière ou un lieu d'inhumation spécialement affecté à chaque culte, a été abrogé par la loi du 14 novembre 1881, et que l'article 97, 4° de la loi du 5 avril 1884 a interdit au maire d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort ; qu'il résulte de l'ensemble de ces dispositions, ainsi que des travaux préparatoires des lois précitées, que la création et, par suite, l'agrandissement d'un cimetière confessionnel sont illicites ; que, dès lors, l'arrêté susvisé du préfet du Tarn est entaché d'excès de pouvoir ;

Décide :

Article premier. — L'arrêté susvisé du préfet du Tarn, en date du 18 décembre 1939, est annulé.

Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

Observations. — La Documentation Catholique *a publié avant guerre un arrêt de même sens prononcé à l'occasion de l'agrandissement d'un cimetière israélite (Cons. d'Etat, 17 juin 1938,* D. C., *t. XL, c. 848 à 852). Les principes juridiques sont les mêmes dès lors qu'il s'agit de cimetières confessionnels. Les observations rapportées sous ce précédent arrêt conservent ainsi toute leur valeur. Elles étaient elles-mêmes puisées au* Répertoire pratique de droit civil et ecclésiastique n° 25 (*article de M. le professeur* Delpech). J. R.

— *Le Christ et les malades, Cahiers de la Vie Spirituelle* n° 6. — Volume 12 × 18,5 cm., 200 pages, 100 francs. Editions du Cerf, 29, boulevard de Latour-Maubourg, Paris, VIIe.

Ce cahier n'est pas destiné particulièrement aux malades. Il expose et étudie l'attitude du chrétien et de l'Eglise devant la maladie et la mort. En voici les principaux thèmes : histoire et sens des cérémonies liturgiques appliquées aux malades à travers les siècles ; signification de l'onction d'huile, effets de l'Extrême-Onction ; sens chrétien de la maladie, communion fréquente des malades. La seconde partie de l'ouvrage présente les institutions anciennes et actuelles de l'Eglise auprès des malades, l'apostolat au sanatorium, etc. On essaye en passant de répondre à la question : y a-t-il une vocation de malade ? A la fin, une bonne bibliographie. Prêtres, infirmiers, médecins, malades, trouveront beaucoup à apprendre dans ces pages très documentées et variées.

— *Les martyrs de Privas, guillotinés pendant la Terreur de 1794,* par G. Guitton, S. J. — Vol. 18,5 × 11,5 cm., 276 pages, 120 francs. Spes, 79, rue de Gentilly, Paris, XIIIe.

Cinq prêtres et trois religieuses, originaires de sept diocèses différents, guillotinés pour refus de prêter serment à la constitution civile du clergé et de s'expatrier, le 5 août 1794, sur la place publique de Privas. Le récit de leur martyre, d'après les actes de leurs procès et d'autres documents inédits, est d'un intérêt poignant.

— *Celui que vous épouserez, La femme que vous aurez... Toi, mon petit enfant,* par Paul-Marie Weyd. — Trois brochures de la collection « La vie », aux Editions Siloé, Paris, 20 francs et 18 francs, écrites par une chrétienne avec sa foi, son expérience, son cœur d'épouse et de mère. A conseiller aux fiancés et aux jeunes foyers...

— « Suite Française » : *La conjuration d'Alger,* par Chamine. Albin Michel, Paris. 444 pages, 210 francs.

On ne sait que peu de choses en France métropolitaine sur la manière dont fut préparée en Afrique du Nord le débarquement américain. Chamine nous le conte. Il le fait, tous documents à l'appui, dans un très beau style.

Pourquoi cette affaire d'Afrique est-elle si mal connue ? D'abord, à cause du silence qui la précéda. Seuls, cinq hommes, du côté français, ont tout monté : Lemaigre-Dubreuil des huiles Lesieur, Achiary un policier, le lieutenant-colonel Jousse, Jean Rigault, Jacques Tarbé de Saint-Hardouin diplomate. (Il faut y joindre Van Hecke, chef des Chantiers de jeunesse d'Afrique du Nord, et Henri d'Astier de la Vigerie.) Du côté américain, le représentant de Roosevelt à Alger, M. Robert Murphy. Tous se sont tu jusqu'ici. La presse américaine ignore encore tout de l'initiative française. Et l'affaire Darlan ayant, en son temps, provoqué des clameurs, l'administration américaine jugea bon de se renfermer dans le silence. D'autre part, la prise du pouvoir par de Gaulle et ses partisans, après la libération et la classification des Français qui s'ensuivit en partisans du général et partisans du maréchal, laissa dans l'oubli ceux qui n'entraient pas dans ce cadre sommaire, par exemple les gens d'Alger. Le malheur, c'est qu'oubliant l'affaire d'Alger, il semble bien qu'on ait oublié aussi les traités signés alors entre Américains et représentants de la France, et qu'on ait aussi tendance à oublier les services rendus par la France à l'aube de ce débarquement qui eût pu être un désastre.

Alger et ses environs, dans un rayon de 50 kilomètres, libérée en seize heures avec treize victimes seulement. L'ambition de l'équipe — elle n'a été manquée que de peu — était que l'opération réussît partout sans qu'aucun coup ait été porté. Pourquoi y eut-il bataille à Casablanca ? Parce que les conjurés attendaient les Alliés à Rabat. La responsabilité américaine est nette sur trois points au moins : fixation unilatérale de la date du débarquement ; annonce tardive de l'opération ; absence de liaison. Tout cela pourtant avait été promis aux conjurés par Murphy. Mais la dualité, diplomates et militaires américains, suffit, semble-t-il, à expliquer ces hésitations, et l'auteur dit de Murphy : « L'on peut croire, si la décision lui avait appartenu, que les Français auraient été avertis dans les délais qu'ils demandaient, et que tous les engagements eussent été tenus. »

DÉMOGRAPHIE

Le recensement de la population en France du 10 mars 1946

Le rapport au Président du gouvernement provisoire de la République française relatif au recensement de la population en 1946, *suivi du décret du* **30** *décembre* **1946,** *déclarant authentiques les tableaux de la population de la France annexés audit décret, a été publié dans* le Journal Officiel *des* 30 *et* 31 *décembre* 1946.

Nos lecteurs trouveront ci-après le texte de ce document avec les tableaux, sauf l'annexe n° 1 et l'annexe n° 5, qui font double emploi avec les tableaux précédents.

Paris, le 30 décembre 1946.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En exécution du décret du 22 septembre 1945, il a été procédé, le 10 mars 1946, au dénombrement de la population de la France. Nous avons l'honneur de vous présenter les résultats de cette opération.

Nombre des départements, des arrondissements, des cantons et des communes.

Le nombre des départements (non compris ceux d'Algérie) est de 90.

Le nombre actuel des communes s'élève à 37 990 réparties en 3 028 cantons et 311 arrondissements.

Il y avait, lors du dénombrement précédent (1936), 281 arrondissements, 3 028 cantons et 38 014 communes.

Il a été créé, d'un dénombrement à l'autre, 9 communes ; 30 arrondissements ont été rétablis, 34 communes ont été supprimées. En outre, 4 communes ont été créées et 3 supprimées depuis le 10 mars 1946.

Voici la liste des uns et des autres.

ARRONDISSEMENTS

DÉPARTEMENTS	Arrondissements rétablis	DATES DES DÉCISIONS
1 Aisne	Château-Thierry.	Loi du 1er juin 1942.
2 Alpes (Basses-)	Castellane	Loi du 1er juin 1942.
3 Ardennes	Sedan	Loi du 1er juin 1942.
4 Ariège	Pamiers	Loi du 1er juin 1942.
5 Charente-Marit.	St-Jean-d'Angély.	Loi du 26 nov. 1943.
6 Corrèze	Ussel	Loi du 26 nov. 1943.
7 Corse	Calvi	Ordonnance du 6 déc. 1943.
8 Eure-et-Loir	Nogent-le-Rotrou.	Loi du 26 nov. 1943.
9 Garonne (Hte-)	Muret	Loi du 1er juin 1942.
10 Gironde	Lesparre	Loi du 1er juin 1942.
11 Hérault	Lodève	Loi du 1er juin 1942.
12 Indre	Issoudun	Loi du 1er juin 1942.
13 Indre-et-Loire	Loches	Loi du 1er juin 1942.
14 Loir-et-Cher	Romorantin	Loi du 26 nov. 1943.
15 Loire (Haute-)	Yssingeaux	Loi du 1er juin 1942.
16 Loire-Inférieure	Ancenis	Loi du 26 nov. 1943.
17 Loiret	Pithiviers	Loi du 1er juin 1942.
18 Lot-et-Garonne	Nérac	Loi du 1er juin 1942.
19 Marne	Ste-Menehould	Loi du 1er juin 1942.
20 Marne (Haute-)	Saint-Dizier	Décret du 14 nov. 1940.
21 Mayenne	Château-Gontier.	Loi du 1er juin 1942.
22 Meurthe-et-Mos.	Toul	Loi du 26 nov. 1943.
23 Nièvre	Cosne	Loi du 26 nov. 1943.
24 Oise	Clermont	Loi du 1er juin 1942.
25 Orne	Mortagne	Loi du 1er juin 1942.
26 Puy-de-Dôme	Ambert	Loi du 1er juin 1942.
27 Pyrénées (Htes-).	Argelès-Gazost	Loi du 1er juin 1942.
28 Saône-et-Loire	Louhans	Loi du 1er juin 1942.
29 Seine-et-Oise	Mantes	Loi du 26 nov. 1943.
30 Deux-Sèvres	Bressuire	Loi du 1er juin 1942.

COMMUNES

DÉPARTEMENTS	COMMUNES CRÉÉES	DATES DES DÉCISIONS
Bouches-du-Rhône	Plan-de-Cuques, distraite d'Allauch (arrondissement de Marseille, canton de Marseille).	Loi du 23 février 1937.
Cantal	Le Rouget, distraite de Saint-Mamet-la-Salvetat (arrondissement d'Aurillac, canton de Saint-Mamet-la-Salvetat).	Décret du 15 sept. 1945.
Corse	San Gavino-di-Fiumorbo, distraite d'Isolaccio (arrondissement de Corte, canton de Prunelli-di-Fiumorbo).	Loi du 27 janvier 1939.
Drôme	Granges-les-Beaumont, distraite de Beaumont-Monteux (arrondissement de Valence, canton de Tain-l'Hermitage).	Arrêté préfectoral du 5 septembre 1946.
Gironde	Marcheprime, distraite de Biganos (arrondissement de Bordeaux, canton d'Audence).	Arrêté préfectoral du 10 octobre 1946.
Ille-et-Vilaine	Le Petit-Fougeray, distraite de Chanteloup (arrondissement de Redon, canton du Sel).	Loi du 5 septembre 1936.
Loire (Haute-)	Costaros, distraite de Cayres (arrondissement du Puy, canton de Cayres).	Loi du 20 juin 1937.
Lot	Mayrac, distraite de Saint-Sozy (arrondissement de Gourdon, canton de Souillac).	Arrêté préfectoral du 22 mai 1946.
—	Saint-Jean-Mirabel, distraite de Saint-Félix (arrondissement de Figeac, canton de Figeac-Est).	Loi du 27 janvier 1939.
Lot-et-Garonne	Saint-Georges, distraite de Saint-Vite (arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, canton de Tournon-d'Agenais).	Arrêté préfectoral du 1er juillet 1946.
Meurthe-et-Moselle	Doncourt-lès-Longuyon, distraite de Beuveille-Donourt (arrondissement de Briey, canton de Longuyon).	Loi du 29 novembre 1936.
Pas-de-Calais	Equihen-Plage, distraite d'Outreau (arrondissement de Boulogne, canton de Samer).	Loi du 4 avril 1939.
Tarn	Le Fraysse, distraite d'Ambialet (arrondissement d'Albi, canton de Villefranche-d'Albigeois).	Loi du 27 décembre 1937.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES SUPPRIMÉES	DATES DES DÉCISIONS
Ain	Lompnes, réunie à Hauteville qui prend le nom de Hauteville-Lompnes (arrondiss. de Belley, canton d'Hauteville).	Arrêté préfectoral du 26 janvier 1942.
—	Saint-Maurice-d'Echazeaux, annexée à La Corveissiart (arrondissement de Bourg, canton de Treffort).	Arrêté préfectoral du 30 juillet 1943.
Alpes (Basses-)	Feissal, annexée à Authon (arrondissement de Forcalquier, canton de Sisteron).	Décret du 15 juin 1936.
Alpes (Hautes-)	Pomet, annexée à Châteauneuf-de-Chabre (arrondissement de Gap, canton de Ribiers).	Arrêté préfectoral du 10 mars 1944.
—	Barret-le-Haut, annexée à Barret-le-Bas (arrondissement de Gap, canton de Ribiers).	Arrêté préfectoral du 10 mars 1944.
Cher	Vierzon-Bourgneuf, Vierzon-Forges, Vierzon-Villages, Vierzon-Ville, réunies pour former la commune de Vierzon (arrondissement de Bourges, canton de Vierzon).	Arrêté préfectoral du 4 avril 1938.
Eure	Serez et Bretagnolles, annexées à La Boissières (arrondissement d'Evreux, canton de Saint-André-de-l'Eure).	Arrêté préfectoral du 19 novembre 1943.
Finistère	Lambézellec, Saint-Pierre, Saint-Marc, annexées à Brest (arrondissement de Brest, canton de Brest).	Ordonnance du 27 avril 1945.
—	Ploaré, Pouldavid-sur-Mer, Tréboul, annexées à Douarnenez (arrondissement de Quimper, canton de Douarnenez).	Arrêté préfectoral du 14 juin 1945.
—	Breuze-Conq, annexée à Concarneau (arrondissement de Quimper, canton de Concarneau).	Arrêté préfectoral du 27 août 1945.
Indre-et-Loire	Saint-Denis-Hors, annexée à Amboise (arrondissement de Tours, canton d'Amboise).	Arrêté préfectoral du 18 mai 1946.
Jura	Sièges annexés à Viry (arrondissement de Saint-Claude, canton de Bouchoux).	Décret du 26 nov. 1946.
—	Grand-Chatel, annexée à Villars-d'Héria (arrondissement de Saint-Claude, canton de Moirans-en-Montagne).	Décret du 26 nov. 1946.
Marne	Tahure, Hurlus, Le Mesnil-lès-Hurlus, Pertes-lès-Hurlus, Ripont (arrondissement de Châlons-sur-Marne, canton de Ville-sur-Tourbe) et Morenvilliers, Nauroy (arrondissement de Reims, canton de Beine) (la répartition de ces territoires n'est pas encore effectuée).	Loi du 29 juin 1942.
Meurthe-et-Moselle	Regnieville, annexée à Thiaucourt, (arrondissement de Toul, canton de Thiaucourt).	Arrêté préfectoral du 15 septembre 1942.
—	Remenauville, annexée à Limey (arrondissement de Toul, canton de Thiaucourt).	Arrêté préfectoral du 15 septembre 1942.
Nord	Boubourg-Ville et Boubourg-Campagne, réunies pour former la commune de Boubourg.	Arrêté préfectoral du 10 décembre 1945.
Oise	Marissel, Notre-Dame-du-Thil, Saint-Just-des-Marais (arrondissement de Beauvais, canton de Beauvais-Nord-Est), annexées à Beauvais.	Décret du 6 février 1943.
—	Voisinlieu (arrondissement de Beauvais, canton de Beauvais-Sud-Ouest), annexée à Beauvais.	Décret du 6 février 1943.
Pyrénées-Orientales	Palalda, réunie à Amélie-les-Bains, qui prend le nom de Amélie-les-Bains-Palalda (arrondissement de Céret, canton d'Arles-sur-Tech).	Arrêté préfectoral du 1er janvier 1942.
Rhin (Bas-)	Gumbrechtshoffen-Niederbronn et Gumbrechtshoffen-Oberbronn, réunies pour former la commune de Gumbrechtshoffen (arrondissement d'Haguenau, canton de Niederbronn-les-Bains).	Arrêté préfectoral du 16 août 1945.
Yonne	La Motte-aux-Aulnaies, annexée à Charny (arrondissement d'Auxerre, canton de Charny).	Arrêté préfectoral du 15 février 1943.

Population.

D'après les opérations effectuées le 10 mars 1946, la population totale de domicile habituel s'élève à 40 517 923 habitants, soit, par rapport au nombre de 1936 (41 907 056), une différence en moins de 1 389 133 habitants (3,3 pour 100). Ce nombre comprend : 38 847 194 Français et 1 670 729 étrangers, contre 39 453 549 Français et 2 453 507 étrangers au précédent dénombrement.

Pendant la période des dix années 1936-1946, les populations françaises et étrangères ont respectivement diminué de 606 355 et 782 778 unités.

POPULATION	DÉNONBREMENT DE 1946	DÉNONBREMENT DE 1936
Totale	40 517 923	41 907 056
Française	38 847 194	39 453 549
Etrangère	1 670 729	2 453 507

Mais il y a lieu d'ajouter à la population française dont le nombre 38 847 194 est indiqué ci-dessus, les militaires de l'armée de terre et de l'armée de l'air, les marins de l'Etat et du commerce qui se trouvaient hors de France, les fonctionnaires du gouvernement militaire qui se trouvaient en Allemagne ou en Autriche et qui, par conséquent, n'ont pu être recensés sur le territoire de la métropole, savoir :

1° Armée de terre (officiers, soldats et membres de leurs familles)	225 600
2° Armée de l'air (officiers, soldats et membres de leurs familles)	23 868
3° Marine nationale (officiers, marins et membres de leurs familles)	31 731
4° Marine de commerce (officiers et marins)	5 900
5° Gouvernement militaire en Allemagne et en Autriche (fonctionnaires et leurs familles)	25 000
TOTAL	312 103

La population a augmenté dans 32 départements et diminué dans 58, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après, qui donne, pour chaque département, la population en 1936 et en 1946

DÉPARTEMENTS	POPULATION		EN PLUS	EN MOINS
	En 1946	En 1936		
Ain	306 778	316 710	»	9 932
Aisne	453 411	484 647	»	31 236
Allier	373 381	368 778	4 603	»
Alpes (Basses-)	83 162	85 090	»	1 928
Alpes (Hautes-)	84 932	88 210	»	3 278
Alpes-Maritimes	448 973	513 714	»	64 741
Ardèche	254 598	272 698	»	18 100
Ardennes	245 335	288 632	»	43 297
Ariège	145 956	155 134	»	9 178
Aube	235 237	239 563	»	4 326
Aude	268 889	285 115	»	16 226
Aveyron	307 717	314 682	»	6 965
Belfort	86 648	99 497	»	12 849
Bouches-du-Rhône	976 220	1 224 802	»	248 582
Calvados	400 026	404 901	»	4 875
Cantal	186 843	190 888	»	4 045
Charente	311 137	309 279	1 858	»
Charente-Maritime	416 187	419 021	»	2 834
Cher	286 070	288 695	»	2 625
Corrèze	254 601	262 770	»	8 169
Corse	267 971	322 854	»	54 883
Côte-d'Or	335 602	334 386	1 216	»
Côtes-du-Nord	526 955	531 840	»	4 885
Creuse	188 669	201 844	»	13 175
Dordogne	387 643	386 963	680	»
Doubs	298 255	304 812	»	6 557
Drôme	267 731	267 281	450	»
Eure	315 902	303 829	12 073	»
Eure-et-Loir	258 110	252 690	5 420	»
Finistère	724 735	756 793	»	32 058
Gard	393 279	395 209	»	2 020
Garonne (Haute-)	512 260	458 647	53 613	»
Gers	190 405	192 451	»	2 046
Gironde	858 381	850 567	7 814	»
Hérault	461 100	502 043	»	40 943
Ille-et-Vilaine	578 246	565 766	12 480	»
Indre	252 075	245 622	6 453	»
Indre-et-Loire	349 685	343 276	6 409	»
Isère	574 019	572 742	1 277	»
Jura	216 386	220 797	»	4 411
Landes	248 395	251 436	»	3 041
Loir-et-Cher	242 419	240 908	1 511	»
Loire	631 591	650 226	»	18 635
Loire (Haute-)	228 076	245 271	»	17 195
Loire-Inférieure	665 064	659 428	5 636	»
Loiret	346 918	343 865	3 053	»
Lot	154 897	162 572	»	7 675
Lot-et-Garonne	265 449	252 761	12 688	»
Lozère	90 523	98 480	»	7 957
Maine-et-Loire	496 068	477 690	18 378	»
Manche	435 153	438 539	»	3 386
Marne	386 926	410 238	»	23 312
Marne (Haute-)	181 840	188 471	»	6 631
Mayenne	256 317	251 348	4 969	»
Meurthe-et-Moselle	528 805	576 041	»	47 236
Meuse	188 786	216 934	»	28 148
Morbihan	506 884	542 248	»	35 364
Moselle	622 145	696 246	»	74 101
Nièvre	248 559	249 673	»	1 114
Nord	1 917 452	2 022 167	»	104 715
Oise	396 724	402 569	»	5 845
Orne	273 159	269 331	3 828	»
Pas-de-Calais	1 168 545	1 179 467	»	10 922
Puy-de-Dôme	478 732	486 103	»	7 371
Pyrénées (Basses-)	415 797	413 411	2 386	»
Pyrénées (Hautes-)	201 954	188 604	13 350	»
Pyrénées-Orientales	228 776	233 347	»	4 571
Rhin (Bas-)	673 281	711 830	»	38 549
Rhin (Haut)	471 705	507 551	»	35 846
Rhône	918 866	1 028 379	»	109 513
Saône (Haute-)	202 573	212 829	»	10 256
Saône-et-Loire	506 749	525 676	»	18 927
Sarthe	412 214	388 519	23 695	»
Savoie	235 939	239 010	»	3 071
Savoie (Haute-)	270 468	259 961	10 507	»
Seine	4 775 711	4 962 867	»	187 156
Seine-Inférieure	846 131	915 628	»	69 497
Seine-et-Marne	407 137	409 311	»	2 174
Seine-et-Oise	1 414 910	1 412 384	2 526	»
Sèvres (Deux-)	312 756	308 841	3 915	»
Somme	441 351	467 479	»	26 128
Tarn	298 117	297 871	246	»
Tarn-et-Garonne	167 664	164 629	3 035	»
Var	370 688	398 662	»	27 974
Vaucluse	249 838	245 508	4 330	»
Vendée	393 787	389 211	4 576	»
Vienne	313 932	306 820	7 112	»
Vienne (Haute-)	336 313	333 589	2 724	»
Vosges	342 315	376 926	»	34 611
Yonne	266 014	271 685	»	5 671
France entière	40 517 923	41 905 968	242 811	1 630 856

Les départements où s'est produite la plus forte diminution sont les suivants :

Bouches-du-Rhône	248 582
Seine	187 156
Rhône	109 513
Nord	104 715
Moselle	74 101
Seine-Inférieure	69 497
Alpes-Maritimes	64 741
Corse	54 883
Meurthe-et-Moselle	47 236
Ardennes	43 297

Néanmoins, 32 départements accusent une augmentation atteignant au total 242 811 unités. Les 10 départements où cette augmentation est la plus forte sont rassemblés ci-dessous :

Haute-Garonne	53 613
Sarthe	23 695
Maine-et-Loire	18 378
Hautes-Pyrénées	13 350
Lot-et-Garonne	12 688
Ille-et-Vilaine	12 480
Eure	12 073
Haute-Savoie	10 507
Gironde	7 814
Vienne	7 112

Le tableau ci-contre permet de se rendre compte, pour chaque département, des mouvements qui se sont produits depuis le recensement de 1896, c'est-à-dire depuis cinquante ans, dans la population de la France.

[*Voir tableau col.* 303-304.]

Répartition des communes suivant leur population.

Les 37 989 communes existant au 10 mars 1946 classées d'après le chiffre de leur population à cette même date, se répartissent comme suit (en regard se trouvent portés les chiffres correspondants du dénombrement de 1936).

On notera que depuis le 10 mars 1946, 4 communes ont été créées et 3 supprimées comme indiqué au premier paragraphe du présent rapport :

NOMBRE DES COMMUNES	1946	1936
Inhabitées	10	11
De 50 et au-dessus	581	463
De 51 à 100 habitants	2 268	2 049
De 101 à 200 —	7 081	6 753
De 201 à 300 —	6 159	6 129
De 301 à 400 —	4 461	4 415
De 401 à 500 —	3 095	3 113
De 501 à 1 000 —	7 820	8 358
De 1 001 à 1 500 —	2 750	2 778
De 1 501 à 2 000 —	1 061	1 223
De 2 001 à 2 500 —	685	660
De 2 501 à 3 000 —	425	454
De 3 001 à 3 500 —	281	290
De 3 501 à 4 000 —	203	189
De 4 001 à 5 000 —	222	254
De 5 001 à 10 000 —	479	462
De 10 001 à 20 000 —	224	218
De 20 000 habitants et au-dessus	184	186
TOTAL (1)	37 989	38 014

(1) Non compris les communes créées ou supprimées depuis le 10 mars 1946.

Population légale par département d'après les dénombrements de 1896 à 1946

DÉPARTEMENTS	1946	1936	1931	1926	1921	1911	1906	1901	1896
1 Ain	306 778	316 710	322 918	317 195	315 757	342 482	345 856	350 416	351 569
2 Aisne	453 411	484 647	489 368	489 022	421 515	530 226	534 495	535 583	541 513
3 Allier	373 381	368 778	373 924	370 562	370 950	406 291	417 961	422 024	424 378
4 Alpes (Basses-)	83 162	85 090	87 893	88 347	91 882	107 231	113 126	115 021	118 142
5 Alpes (Hautes-)	84 932	88 210	87 566	87 963	89 275	105 083	107 498	109 510	113 229
6 Alpes-Maritimes	448 973	513 714	493 376	435 253	357 759	356 338	334 007	293 213	265 155
7 Ardèche	254 598	272 698	282 911	289 263	294 308	331 801	347 140	353 564	363 501
8 Ardennes	245 335	288 632	293 746	297 418	277 811	318 896	317 505	315 589	318 865
9 Ariège	145 956	155 134	161 265	167 498	172 851	198 725	205 684	210 527	219 641
10 Aube	235 237	239 563	242 596	238 253	227 839	240 755	243 670	246 163	251 435
11 Aude	268 889	285 115	296 880	291 951	287 052	300 537	308 327	313 531	310 513
12 Aveyron	307 717	314 682	323 782	328 886	332 940	369 448	377 299	382 074	389 464
13 Belfort	86 648	99 497	99 403	96 594	94 338	101 386	95 421	92 304	88 047
14 Bouches-du-Rhône	976 220	1 224 802	1 101 672	929 549	841 996	805 532	765 918	734 347	673 820
15 Calvados	400 026	404 901	401 356	390 492	384 730	396 318	403 431	410 178	417 170
16 Cantal	186 843	190 888	193 505	196 999	199 402	223 361	228 690	230 511	234 382
17 Charente	311 137	309 279	310 489	312 790	316 279	347 061	351 733	350 305	356 236
18 Charente-Maritime	416 187	419 021	415 249	417 789	418 310	450 871	453 793	452 149	453 455
19 Cher	286 070	288 695	293 918	298 398	304 800	337 810	343 484	345 543	347 725
20 Corrèze	254 601	262 770	264 129	269 289	273 808	309 646	317 430	318 422	322 393
21 Corse	267 971	322 854	297 235	289 890	281 959	288 820	291 160	295 589	290 168
22 Côte-d'Or	335 602	334 386	333 800	328 881	321 088	350 044	357 959	361 626	368 168
23 Côtes-du-Nord	526 955	531 840	539 531	552 788	557 824	605 523	611 506	609 349	616 074
24 Creuse	188 669	201 844	207 882	219 148	228 244	266 188	274 094	277 831	279 366
25 Dordogne	387 643	386 963	383 720	392 489	396 742	437 432	447 052	452 951	464 822
26 Doubs	298 255	304 812	305 500	296 591	285 022	299 935	298 438	298 864	302 046
27 Drôme	267 731	267 281	267 080	263 750	263 509	290 894	297 270	297 321	303 49[illegible]
28 Eure	315 902	303 829	305 788	308 445	303 159	323 763	330 140	334 781	340 65[illegible]
29 Eure-et-Loir	258 110	252 690	254 790	255 213	251 255	272 255	273 823	275 433	280 46[illegible]
30 Finistère	724 735	756 793	744 295	753 702	762 514	809 771	795 103	773 014	739 64[illegible]
31 Gard	393 279	395 299	406 815	402 601	396 169	413 458	421 166	420 836	416 03[illegible]
32 Garonne (Haute-)	512 260	458 647	441 799	431 505	424 582	432 126	442 065	448 481	459 37[illegible]
33 Gers	190 405	192 451	193 134	196 419	194 406	221 994	231 088	238 448	250 47[illegible]
34 Gironde	858 381	850 567	852 768	827 973	819 128	829 095	823 925	821 131	809 90[illegible]
35 Hérault	461 100	502 043	514 819	500 575	488 215	480 484	482 779	489 421	469 68[illegible]
36 Ille-et-Vilaine	578 246	565 766	562 558	561 688	558 574	608 098	611 805	613 567	622 03[illegible]
37 Indre	252 075	245 622	247 912	255 095	260 535	287 673	290 216	288 788	289 20[illegible]
38 Indre-et-Loire	349 685	343 276	335 226	334 486	327 743	341 205	337 916	335 541	337 06[illegible]
39 Isère	574 019	572 742	584 017	558 079	525 522	555 911	562 315	568 693	568 93[illegible]
40 Jura	216 386	220 797	229 109	230 685	229 062	252 713	257 725	261 288	266 14[illegible]
41 Landes	248 395	251 436	257 186	263 111	263 937	288 902	293 397	291 586	292 88[illegible]
42 Loir-et-Cher	242 419	240 908	241 592	248 099	251 528	271 231	276 019	275 538	278 15[illegible]
43 Loire	631 591	650 226	664 822	669 216	637 130	640 549	643 943	647 633	625 3[illegible]
44 Loire (Haute-)	228 076	245 271	251 608	260 610	268 910	303 838	314 770	314 058	316 69[illegible]
45 Loire-Inférieure	665 064	659 428	652 079	651 487	649 691	669 920	666 748	664 971	646 17[illegible]
46 Loiret	346 918	343 865	342 679	341 225	337 224	364 061	364 999	366 660	371 01[illegible]
47 Lot	154 897	162 572	166 637	171 776	176 889	205 769	216 611	226 720	240 40[illegible]
48 Lot-et-Garonne	265 449	252 761	247 500	246 009	239 972	268 083	274 610	278 740	286 37[illegible]
49 Lozère	90 523	98 480	101 849	104 733	108 822	122 738	128 016	128 866	132 15[illegible]
50 Maine-et-Loire	496 068	477 690	475 991	477 741	474 786	508 149	513 490	514 658	514 87[illegible]
51 Manche	435 153	438 539	433 473	431 367	425 512	476 119	487 443	491 372	500 05[illegible]
52 Marne	386 926	410 238	412 156	397 773	366 734	436 310	434 157	432 882	439 57[illegible]
53 Marne (Haute-)	181 840	188 471	189 791	195 370	198 865	214 765	221 724	226 545	232 05[illegible]
54 Mayenne	256 317	251 348	254 479	259 934	262 447	297 732	305 457	313 103	321 18[illegible]
55 Meurthe-et-Moselle	528 805	576 041	592 632	552 087	503 810	564 730	517 508	484 722	466 41[illegible]
56 Meuse	186 786	216 934	215 819	218 131	207 309	277 955	280 220	283 480	290 38[illegible]
57 Morbihan	506 884	542 248	537 528	543 175	546 047	578 400	573 152	563 468	552 0[illegible]
58 Moselle	622 145	696 246	693 408	633 461	589 120	655 211	615 790	564 829	524 88[illegible]
59 Nièvre	248 559	249 673	255 195	260 502	270 148	299 312	313 972	323 783	333 8[illegible]
60 Nord	1 917 452	2 022 167	2 029 449	1 969 182	1 787 918	1 961 780	1 895 861	1 866 994	1 811 8[illegible]
61 Oise	396 724	402 569	407 432	405 971	387 760	411 028	410 049	407 808	404 5[illegible]
62 Orne	273 159	269 331	273 717	277 637	274 814	307 433	315 993	326 952	339 16[illegible]
63 Pas-de-Calais	1 168 545	1 179 467	1 205 191	1 171 912	989 967	1 068 155	1 012 466	955 391	906 2[illegible]
64 Puy-de-Dôme	478 732	486 103	500 590	515 399	490 560	525 916	535 419	544 194	555 0[illegible]
65 Pyrénées (Basses-)	415 797	413 411	422 719	414 556	402 981	433 318	425 817	426 347	423 5[illegible]
66 Pyrénées (Hautes-)	201 954	188 604	189 993	187 875	185 760	206 105	209 397	215 546	218 9[illegible]
67 Pyrénées-Orientales	228 776	233 347	238 647	229 979	217 503	212 986	213 171	212 121	208 3[illegible]
68 Rhin (Bas-)	673 281	711 830	688 242	670 985	651 686	700 938	686 695	659 432	638 6[illegible]
69 Rhin (Haut-)	471 705	507 551	516 726	490 654	468 943	517 865	512 079	495 209	477 4[illegible]
70 Rhône	918 866	1 028 379	1 046 028	993 915	956 566	915 581	858 907	843 179	839 3[illegible]
71 Saône (Haute-)	202 573	212 829	219 257	226 313	228 348	257 606	263 890	266 605	272 8[illegible]
72 Saône-et-Loire	506 749	525 676	538 741	549 240	554 816	604 446	613 377	620 360	621 2[illegible]
73 Sarthe	412 214	388 519	384 619	387 482	389 235	419 370	421 470	422 699	425 0[illegible]
74 Savoie	235 939	239 010	235 544	231 210	225 034	247 890	253 297	254 781	259 7[illegible]
75 Savoie (Haute-)	270 468	259 961	252 794	245 317	235 668	255 137	260 617	263 803	265 8[illegible]
76 Seine	4 775 711	4 962 167	4 933 855	4 628 637	4 411 691	4 154 042	3 848 618	3 669 930	3 340 5[illegible]

DÉPARTEMENTS	1946	1936	1931	1926	1921	1911	1906	1901	1896
77 Seine-Inférieure.......	846 131	915 628	905 278	885 299	880 671	877 383	863 879	853 883	837 824
78 Seine-et-Marne........	407 137	409 311	406 108	380 017	349 234	363 561	361 939	358 325	359 044
79 Seine-et-Oise	1 414 910	1 413 472	1 365 616	1 137 524	921 673	817 617	749 753	707 325	669 098
80 Sèvre (Deux-).........	312 7[illegible]6	308 841	308 481	309 820	310 060	337 627	339 466	342 474	346 694
81 Somme...............	441 351	467 479	466 626	473 916	452 624	520 161	532 567	537 848	543 279
82 Tarn..................	298 117	297 871	302 994	301 717	295 588	324 090	330 533	332 093	339 369
83 Tarn-et-Garonne	167 664	164 629	164 259	164 191	159 559	182 537	188 553	195 669	200 390
84 Var.....................	370 688	398 662	377 104	347 932	322 [illegible]45	330 755	324 638	326 384	309 179
85 Vaucluse	249 838	245 508	241 689	230 549	219 602	238 656	239 178	236 949	236 313
86 Vendée................	393 787	389 211	390 390	395 602	397 292	438 520	442 777	441 311	441 735
87 Vienne	313 932	305 820	303 072	310 474	306 248	332 276	333 621	336 343	338 114
88 Vienne (Haute-)........	336 313	333 589	335 873	351 311	350 235	384 736	385 732	381 753	375 724
89 Voges	342 315	376 926	377 980	382 100	383 684	433 914	429 812	421 104	421 412
90 Yonne.................	266 014	271 685	275 755	277 230	273 118	303 889	315 199	321 062	332 656
TOTAUX...........	40 517 923	41 907 056	41 834 923	40 743 897	39 209 518	41 479 006	41 066 809	40 681 415	40 158 318

Les 10 communes inhabitées sont les suivantes :
Basses-Alpes (2) : Larches, Meyrennes.
Doubs (1) : Villedieu-le-Camp.
Haute-Marne (1) : Hoericourt.
Meuse (5) : Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Fleury-devant-Douaumont, Haumont-près-Samogneux, Louvemont-Côte-du-Poivre.
Moselle (1) : Pournoy-la-Chétive.

Population des villes.

Les villes de plus de 10 000 habitants sont au nombre de 407 et se répartissent de la façon suivante :

Villes de 10 001 à 15 000 habitants.... 151
Villes de 15 001 à 20 000 habitants.... 71
Villes de 20 001 à 30 000 habitants.... 75
Villes de 30 001 à 50 000 habitants.... 56
Villes de 50 001 à 100 000 habitants.... 31
Villes de plus de 100 000 habitants.... 23

En voici la liste nominative suivant l'importance de leur population :

1 Paris .... 2 725 374 habitants.
2 Marseille .... 636 264 —
3 Lyon .... 460 748 —
4 Toulouse .... 264 411 —
5 Bordeaux .... 253 751 —
6 Nice .... 211 165 —
7 Nantes .... 200 265 —
8. Lille .... 188 871 —
9 Saint-Etienne .... 177 966 —
10 Strasbourg .... 175 515 —
11 Toulon .... 125 742 —
12 Rennes .... 113 781 —
13 Nancy .... 113 477 —
14 Reims .... 110 749 —
15 Clermont-Ferrand .... 108 090 —
16 Limoges .... 107 857 —
17 Rouen .... 107 739 —
18 Le Havre .... 106 934 —
19 Nîmes .... 104 109 —
20 Grenoble .... 102 161 —
21 Roubaix .... 100 978 —
22 Dijon .... 100 664 —
23 Le Mans...................... 100 455 —
24 Angers .... 94 408 —
25 Montpellier .... 93 102 —
26 Mulhouse .... 87 655 —
27 Amiens .... 84 787 —
28 Villeurbanne .... 82 399 —
29 Tours .... 80 044 —
30 Boulogne-Billancourt (Seine)... 79 410 —
31 Tourcoing (Nord)............. 76 080 —
32 Brest .... 74 991 habitants.
33 Perpignan .... 74 984 —
34 Asnières (Seine)............. 72 273 —
35 Orléans .... 70 240 —
36Versailles .... 70 141 —
37 Metz .... 70 105 —
38 Saint-Denis (Seine).......... 69 939 —
39 Montreuil-sous-Bois (Seine).... 69 838 —
40 Béziers .... 64 561 —
41 Besançon .... 63 508 —
42 Levallois-Perret (Seine)........ 61 681 —
43 Colombes (Seine).............. 61 047 —
44 Neuilly-sur-Seine (Seine)...... 60 172 —
45 Avignon .... 60 053 —
46 Troyes .... 58 805 —
47 Saint-Maur-des-Fossés.. (Seine) 55 520 —
48 Courbevoie (Seine)........... 55 080 —
49 Argenteuil (Seine-et-Oise)...... 53 543 —
50 Clichy-la-Garenne (Seine)...... 53 029 —
51 Aubervilliers (Seine).......... 53 010 —
52 Caen .... 51 445 —
53 Bourges (Cher)............... 51 040 —
54 Calais .... 50 048 —
55 Bastia .... 49 327 —
56 Vincennes (Seine)............ 49 226 —
57 La Rochelle.................. 48 923 —
58 Saint-Quentin (Aisne)........ 48 556 —
59 Poitiers .... 48 546 —
60 Montluçon .... 47 074 —
61 Pau .... 46 158 —
62 Colmar .... 46 124 —
63 Aix-en-Provence .... 46 053 —
64 Cannes .... 45 548 —
65 Saint-Ouen (Seine)........... 45 465 —
66 Tarbes .... 44 854 —
67 Roanne .... 44 518 —
68 Angoulême .... 44 244 —
69 Vitry-sur-Seine (Seine)......... 44 058 —
70 Issy-les-Moulineaux (Seine).. 42 449 —
71 Ivry-sur-Seine (Seine)......... 42 445 —
72 Drancy (Seine)............... 42 166 —
73 Nanterre (Seine)............. 41 860 —
74 Périgueux .... 40 865 —
75 Cherbourg .... 39 760 —
76 Valence .... 39 718 —
77 Valenciennes .... 38 684 —
78 Carcassonne .... 38 139 —
79 Belfort .... 37 387 —
80 Puteaux (Seine).............. 37 369 —
81 Douai .... 37 258 —
82 Saint-Brieuc .... 36 674 —
83 Maisons-Alfort (Seine)......... 36 485 —
84 Montauban .... 36 281 —
85 Pantin (Seine)............... 36 242 —
86 Arles .... 35 017 —
87 Boulogne-sur-Mer (P.-de-C.).... 34 885 —
88 Montrouge (Seine)............ 34 735 —
89 Alès .... 34 731 —

90	Châteauroux	34 611	habitants.
91	Albi	34 342	—
92	Lens	34 342	—
93	Nevers	34 036	—
94	Clamart (Seine)	33 817	—
95	Brive-la-Gaillarde (Corrèze)	33 501	—
96	Agen	33 397	—
97	Arras	33 345	—
98	Niort	32 752	—
99	Chalon-sur-Saône	32 683	—
100	Bayonne	32 620	—
101	Laval	32 544	—
102	Aulnay-sous-Bois (S.-et-O.)	32 356	—
103	Suresnes (Seine)	32 182	—
104	Bruay-en-Artois (P.-de-C.)	31 705	—
105	Ajaccio	31 434	—
106	Sète	31 203	—
107	Châlons-sur-Marne	31 120	—
108	Fontenay-sous-Bois (Seine)	30 860	—
109	Castres	30 781	—
110	Champigny-sur-Marne (Seine)	30 239	—
111	Chambéry	29 975	—
112	Narbonne	29 975	—
113	Rochefort	29 472	—
114	Vichy	29 391	—
115	Liévin (Pas-de-Calais)	28 875	—
116	Wattrelos (Nord)	28 796	—
117	Vannes	28 189	—
118	Alfortville (Seine)	27 940	—
119	Malakoff (Seine)	27 459	—
120	Choisy-le-Roi (Seine)	27 333	—
121	Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise)	27 016	—
122	Blois	26 774	—
123	Montceau-les-Mines	26 726	—
124	Annecy	26 722	—
125	Chartres	26 422	—
126	La Seyne-sur-Mer (Var)	26 172	—
127	Cambrai	26 129	—
128	Cholet	26 086	—
129	Vierzon (Cher)	26 017	—
130	Bourg-en-Bresse (Ain)	25 944	—
131	Bois-Colombes (Seine)	25 754	—
132	Caudéran (Gironde)	25 377	—
133	Villejuif (Seine)	25 359	—
134	Gennevilliers (Seine)	25 169	—
135	Bagnolet (Seine)	25 059	—
136	Denain (Nord)	24 908	—
137	Le Creusot	24 106	—
138	La Garenne-Colombes (Seine)	24 080	—
139	Auxerre	24 052	—
140	Hyères (Var)	23 654	—
141	Antibes (Alpes-Maritimes)	23 574	—
142	Vienne	23 519	—
143	Saintes	23 441	—
144	Epinal	23 395	—
145	Moulins	23 254	—
146	Beauvais	23 156	—
147	Le Perreux-sur-Marne (Seine)	23 086	—
148	Saint-Mandé (Seine)	23 061	—
149	Châtellerault (Vienne)	22 809	—
150	Le Puy (Haute-Loire)	22 705	—
151	Armentières (Nord)	22 667	—
152	Bègles (Gironde)	22 590	—
153	Hénin-Liétard (Pas-de-Calais)	22 552	—
154	Bergerac (Dordogne)	22 525	—
155	Schiltigheim (Bas-Rhin)	22 397	—
156	Marcq-en-Barœul (Nord)	22 271	—
157	Aurillac	22 174	—
158	Romans (Drôme) —	22 171	—
159	Béthune (Pas-de-Calais)	22 081	—
160	Biarritz	22 022	—
161	Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.)	22 013	—
162	Dieppe	21 770	—
163	La Madeleine (Nord)	21 688	—
164	Talence (Gironde)	21 650	—
165	Nogent-sur-Marne (Seine)	21 547	—
166	Charenton-le-Pont (Seine)	21 457	—
167	Mérignac (Gironde)	21 417	—
168	Antony (Seine)	21 233	—
169	Grasse	21 217	—
170	Mâcon	21 073	habitants.
171	Maubeuge (Nord)	20 859	—
172	Meudon (Seine-et-Oise)	20 797	—
173	Livry-Gargan (Seine-et-Oise)	20 698	—
174	Vanves (Seine)	20 678	—
175	Houilles (Seine-et-Oise)	20 610	—
176	Douarnenez (Finistère)	20 564	—
177	Rodez	20 437	—
178	Evreux	20 436	—
179	Lunéville	20 377	—
180	Firminy (Loire)	20 362	—
181	Carvin (Pas-de-Calais)	20 294	—
182	Charleville	20 193	—
183	Libourne	20 166	—
184	Quimper	20 149	—
185	Villefranche (Rhône)	20 017	—
186	Le Petit-Quevilly (Seine-Inf.)	19 953	—
187	Alençon	19 715	—
188	Epernay	19 703	—
189	Saint-Dizier	19 532	—
190	Bondy (Seine)	19 487	—
191	Fougères	19 281	—
192	Le Bouscat (Gironde)	18 901	—
193	Villemonble (Seine)	18 641	—
194	Lomme (Nord)	18 469	—
195	Sotteville-les-Rouen (Seine-Inf.)	18 469	—
196	Stains (Seine)	18 382	—
197	Oullins (Rhône)	18 300	—
198	Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.)	18 299	—
199	Le Blanc-Mesnil (S.-et-O.)	18 277	—
200	Dôle	18 250	—
201	Compiègne	18 218	—
202	Tulle	18 202	—
203	Soissons	18 174	—
204	Saint-Omer	18 156	—
205	La Roche-sur-Yon	18 107	—
206	Pessac (Gironde)	17 769	—
207	Les Lilas (Seine)	17 685	—
208	Millau (Aveyron)	17 678	—
209	Lambersart (Nord)	17 675	—
210	Les Sables-d'Olonne	17 650	—
211	Saumur	17 635	—
212	Saint-Cloud (Seine-et-Oise)	17 614	—
213	Thionville	17 596	—
214	Caluire-et-Cuire (Rhône)	17 592	—
215	Melun	17 573	—
216	Sanvic (Seine-Inférieure)	17 532	—
217	Sartrouville (Seine-et-Oise)	17 494	—
218	Cognac	17 479	—
219	Croix (Nord)	17 417	—
220	Laon	17 401	—
221	Haguenau (Bas-Rhin)	17 337	—
222	Sens	17 329	—
223	Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Gar.)	17 055	—
224	Romainville (Seine)	17 022	—
225	Fécamp (Seine-Inférieure)	16 876	—
226	Chaumont (Haute-Marne)	16 851	—
227	Abbeville	16 780	—
228	Gentilly (Seine)	16 649	—
229	La Courneuve (Seine)	16 609	—
230	Bobigny (Seine)	16 547	—
231	Rézé (Loire-Inférieure)	16 395	—
232	Gap (Hautes-Alpes)	16 371	—
233	Arcueil (Seine)	16 340	—
234	Noisy-le-Sec (Seine)	16 340	—
235	Epinay-sur-Seine (Seine)	16 269	—
236	Avion (Pas-de-Calais)	16 080	—
237	Aubagne (Bouches-du-Rhône)	16 061	—
238	Montélimar	15 972	—
239	Elbeuf	15 958	—
240	Salon-de-Provence (B.-du-R.)	15 826	—
241	Le Chambon-Feugerolles (Loire)	15 653	—
242	Saint-Dié (Vosges)	15 637	—
243	Lons-le-Saunier	15 568	—
244	Annonay (Ardèche)	15 468	—
245	Bar-le-Duc	15 460	—
246	Thiers	15 409	—
247	Cahors	15 345	—
248	Venissieux (Rhône)	15 283	—

249	Auch	15 253	habitants.
250	Sèvres (Seine-et-Oise)	15 242	—
251	Escoublac-la-Baule (Loire-Inf.)	15 205	—
252	Cachan (Seine)	15 156	—
253	Morlaix	15 121	—
254	Pavillons-sous-Bois (Seine)	15 093	—
255	Mazamet (Tarn)	15 083	—
256	Fontainebleau	15 008	—
257	Saint-Chamond (Loire)	14 820	—
258	Villeneuve-le-Roi (S.-et-O.)	14 794	—
259	Le Pré Saint-Gervais (Seine)	14 691	—
260	Loos (Nord)	14 678	—
261	Montargis	14 615	—
262	Verdun	14 609	—
263	Arcachon	14 603	—
264	Aix-les-Bains (Savoie)	14 556	—
265	Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise)	14 554	—
266	Autun (Saône-et-Loire)	14 438	—
267	Hazebrouck	14 391	—
268	Rosendaël (Nord)	14 386	—
269	Chelles (Seine-et-Marne)	14 378	—
270	Montbéliard (Doubs)	14 301	—
271	Rosny-sous-Bois (Seine)	14 270	—
272	Anzin (Nord)	14 235	—
273	Meaux	14 223	—
274	Carpentras	14 222	—
275	Saint-Amand-les-Eaux (Nord)	14 218	—
276	Hautmont (Nord)	14 197	—
277	Dreux	14 184	—
278	Auchel (Pas-de-Calais)	14 168	—
279	La Grand'Combe (Gard)	14 165	—
280	Hellemmes-lez-Lille (Nord)	14 140	—
281	Dax	14 113	—
282	Kremlin-Bicêtre (Seine)	14 072	—
283	Mont-de-Marsan	14 055	—
284	Orange	13 978	—
285	Lourdes	13 974	—
286	Rive-de-Gier (Loire)	13 931	—
287	Menton (Alpes-Maritimes)	13 864	—
288	Cavaillon (Vaucluse)	13 804	—
289	Gagny (Seine-et-Oise)	13 783	—
290	Joinville-le-Pont (Seine)	13 612	—
291	Sedan	13 514	—
292	La Ciotat (Bouches-du-Rhône)	13 410	—
293	Poissy (Seine-et-Oise)	13 375	—
294	Sarreguemines (Moselle)	13 375	—
295	Romilly-sur-Seine (Aube)	13 314	—
296	Chaville (Seine-et-Oise)	13 226	—
297	Givors (Rhône)	13 205	—
298	Mantes-Gassicourt (S.-et-O.)	13 181	—
299	Thonon-les-Bains (Hte-Savoie)	13 181	—
300	Sallaumines (Pas-de-Calais)	13 102	—
301	Montigny-les-Metz (Moselle)	13 084	—
302	Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise)	13 074	—
303	Le Vésinet (Seine-et-Oise)	13 020	—
304	Riom	12 975	—
305	Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais)	12 938	—
306	Halluin (Nord)	12 935	—
307	Fréjus (Var)	12 907	—
308	Saint-Servan-sur-Mer (I.-et-V.)	12 832	—
309	Marles-les-Mines (P.-de-C.)	12 820	—
310	Chatou (Seine-et-Oise)	12 811	—
311	Lisieux	12 746	—
312	Sin-le-Noble (Nord)	12 744	—
313	Dinan	12 737	—
314	Pontarlier	12 722	—
315	Fourmies (Nord)	12 694	—
316	Bezons (Seine-et-Oise)	12 684	—
317	Issoudun	12 645	—
318	Voiron (Isère)	12 598	—
319	Bron (Rhône)	12 597	—
320	Coudekerque-Branche (Nord)	12 506	—
321	Bagneux (Seine)	12 425	—
322	Le Raincy (Seine-et-Oise)	12 397	—
323	Sannois (Seine-et-Oise)	12 368	—
324	Flers-de-l'Orne (Orne)	12 336	—
325	Harnes (Pas-de-Calais)	12 288	—
326	Viroflay (Seine-et-Oise)	12 262	—
327	Raismes (Nord)	12 203	—
328	Caudry (Nord)	12 163	—
329	Longwy (Meurthe-et-Moselle)	12 150	habitants.
330	Decazeville (Aveyron)	12 138	—
331	Marmande (Lot-et-Garonne)	12 101	—
332	Pierrefitte-sur-Seine (Seine)	12 100	—
333	Pamiers	12 026	—
334	Beaune	11 990	—
335	Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise)	11 842	—
336	Lorient	11 838	—
337	Vesoul (Haute-Saône)	11 825	—
338	Saint-Nazaire	11 802	—
339	Draguignan	11 801	—
340	Wasquehal (Nord)	11 741	—
341	Châtillon (Seine)	11 673	—
342	Anglet (Basses-Pyrénées)	11 601	—
343	Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais)	11 529	—
344	Bailleul (Nord)	11 352	—
345	Saint-Malo	11 311	—
346	Martigues (Bouches-du-Rhône)	11 295	—
347	La Flèche	11 293	—
348	Vernon	11 242	—
349	Chamalières (Puy-de-Dôme)	11 216	—
350	Enghien-les-Bains (S.-et-O.)	11 192	—
351	Calonne-Ricouart (P.-de-C.)	11 136	—
352	Carmaux (Tarn)	11 136	—
353	Montmorency (Seine-et-Oise)	11 126	—
354	Sainte-Savine (Aube)	11 036	—
355	Pontoise	11 009	—
356	Créteil (Seine)	11 008	—
357	Saint-Amand-Montrond (Cher)	10 990	—
358	Corbeil	10 976	—
359	Landernau (Finistère)	10 975	—
360	Pontivy (Morbihan)	10 878	—
361	Beausoleil (Alpes-Maritimes)	10 865	—
362	St-Etienne-du-Rouvray (S.-Inf.)	10 833	—
363	Bolbec (Seine-Inférieure)	10 779	—
364	Conflans-Ste-Honorine (S.-et-O.)	10 775	—
365	Somain-en-Ostrevent (Nord)	10 764	—
366	Saint-Claude (Jura)	10 749	—
367	Bischheim (Bas-Rhin)	10 740	—
368	Stiring-Wendel (Moselle)	10 734	—
369	Sélestat (Bas-Rhin)	10 722	—
370	Quimperlé	10 679	—
371	Ste-Geneviève-des-Bois (S.-et-O.)	10 675	—
372	Saint-Junien (Haute-Vienne)	10 645	—
373	Saint-Fons (Rhône)	10 607	—
374	Haubourdin (Nord)	10 579	—
375	Dunkerque (Nord)	10 575	—
376	Oloron-Sainte-Marie (B.-Pyrén.)	10 567	—
377	Montgeron (Seine-et-Oise)	10 554	—
378	Neuilly-sur-Marne (S.-et-Oise)	10 541	—
379	Concarneau (Finistère)	10 519	—
380	Draveil (Seine-et-Oise)	10 510	—
381	Bully-les-Mines (Pas-de-Calais)	10 500	—
382	Escaudin (Nord)	10 486	—
383	Hirson (Aisne)	10 462	—
384	Etampes	10 425	—
385	Thouars (Deux-Sèvres)	10 422	—
386	Saint-Pol-sur-Mer (Nord)	10 369	—
387	Hayange (Moselle)	10 358	—
388	Remiremont	10 319	—
389	Vendôme	10 315	—
390	Le Cannet (Alpes-Maritimes)	10 299	—
391	Bayeux	10 246	—
392	Bourg-la-Reine (Seine)	10 244	—
393	Pont-à-Mousson (M.-et-Moselle)	10 239	—
394	Saint-Jean-de-Luz (B.-Pyrén.)	10 234	—
395	Divion (Pas-de-Calais)	10 200	—
396	Guéret (Creuse)	10 192	—
397	Moyeuvre-Grande (Moselle)	10 163	—
398	Oyonnax (Ain)	10 156	—
399	Tarare (Rhône)	10 142	—
400	Saint-Maurice (Seine)	10 133	—
401	Granville (Manche)	10 132	—
402	Le Plessis-Robinson (Seine)	10 118	—
403	Guebwiller (Haut-Rhin)	10 085	—
404	Brunoy (Seine-et-Oise)	10 072	—
405	Cenon (Gironde)	10 051	—
406	Essonnes (Seine-et-Oise)	10 032	—
407	Creil (Oise)	10 024	—

Les villes qui ont accusé la plus forte augmentation sont :

Toulouse......	51 191 (avec	264 411 habit. contre	213 220).
Le Mans.....	15 930 (avec	100 455 habit. c.	84 525).
Rennes........	15 243 (avec	113 781 habit. c.	98 538).
Limoges......	12 657 (avec	107 857 habit. c.	95 217).
Nîmes........	10 351 (avec	104 109 habit. c.	93 758).
Clermont-Fer.	7 991 (avec	108 090 habit. c.	101 128).
Angers........	6 420 (avec	94 408 habit. c.	87 988).
Grenoble......	6 355 (avec	102 161 habit. c.	95 806).

Paris accuse une diminution de 104 372 habitants, les 9e, 15e et 16e arrondissements s'étant seuls accrus.

Dans la plupart des communes de sa banlieue, la population a diminué, la diminution totale pour la Seine banlieue étant de 82 884. Cependant, 25 communes de la banlieue ont vu s'accroître leur population. Parmi ces dernières communes, on relève :

Neuilly-sur-Seine.........	3 234 habitants en plus.
Maisons-Alfort............	2 101 habitants en plus.
Champigny-sur-Marne.....	1 356 habitants en plus.
Antony....................	1 453 habitants en plus.
Châtenay-Malabry.........	5 286 habitants en plus.
Le Plessis-Robinson.......	2 339 habitants en plus.
Clamart..................	1 390 habitants en plus.
Fresnes..................	2 711 habitants en plus.

C'est à Marseille qu'on a enregistré la diminution la plus importante : 278 293 habitants en moins.

Le tableau ci-après rassemble les villes ou la diminution du chiffre de population est la plus élevée :

Marseille......	278 293 (avec	636 264 habit. contre	914 232).
Paris.........	104 372 (avec	2 725 374 habit. c.	2 829 746).
Lyon.........	90 126 (avec	460 748 habit. c.	570 622).
Le Havre.....	57 149 (avec	106 934 habit. c.	164 083).
Lorient.......	33 969 (avec	11 858 habit. c.	45 807).
Nice..........	30 751 (avec	211 165 habit. c.	241 916).
Toulon........	24 568 (avec	125 742 habit. c.	150 310).
Strasbourg....	18 955 (avec	175 515 habit. c.	193 119).
Boulogne-Bill.	17 969 (avec	79 410 habit. c.	97 379).

Population étrangère.

Le nombre des étrangers, qui était de 2 453 507 en 1936, n'est plus en 1946 que de 1 670 729. Les départements où se trouvent le plus grand nombre d'étrangers sont, dans l'ordre alphabétique :

Aisne (30 899), Alpes-Maritimes (58 815), Aude (28 925), Bouches-du-Rhône (83 346), Gard (21 008), Haute-Garonne (40 486), Gers (24 198), Gironde (34 455), Hérault (33 624), Isère (34 260), Loire (22 246), Lot-et-Garonne (33 599), Meurthe-et-Moselle (40 835), Moselle (64 151), Nord (120 747), Oise (25 540), Pas-de-Calais (110 178), Pyrénées-Orientales (28 169), Rhône (36 854), Seine (194 192), Seine-et-Marne (28 786), Seine-et-Oise (59 556), Var (23 655).

Les départements qui comptent le moins d'étrangers sont : Morbihan (837) et Lozère (866).

Le tableau suivant présente le mouvement de la population étrangère de 1896 à 1946 :

[*Voir tableau col.* 313-314.]

Telles sont, Monsieur le président, les observations que nous ont suggérées les résultats du dernier recensement et que nous avons cru devoir soumettre à votre haute approbation.

Les résultats statistiques qui leur servent de base sont contenus, avec tous leurs développements, dans les cinq états annexés au projet de décret ci-joint, savoir :

1° Etat de la population par département ;

2° Etat de la population des arrondissements et des cantons ;

3° Etat de toutes les communes classées par département, arrondissement et canton avec mention de leur population totale comptée à part municipale et agglomérée en 1946 et de leur population totale en 1936 ;

4° Etat des sections de communes, non chefs-lieux, comptant un population agglomérée d'au moins 1 000 habitants ;

5° Etat de la population française et étrangère par département.

Nous vous prions, Monsieur le président, de vouloir bien revêtir de votre signature le décret déclarant l'authenticité de ces documents à partir du 1er janvier 1947.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le ministre de l'Intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'Economie nationale et des Finances,
A. PHILIP.

Décret n° 46-2948 du 30 décembre 1946 authentifiant les résultats du recensement du 10 mars 1946

Le président du gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Economie nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu les nouveaux états de la population dressés officiellement par l'Institut national de la statistique et des études économiqus, et par les préfets, en exécution du décret du 22 septembre 1945,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Les tableaux de la population ci-annexés :

1° Des départements de la France ;

2° Des arrondissements et des cantons ;

3° Des communes ;

4° Des sections de communes non chefs-lieux comptant une population agglomérée d'au moins 1 000 habitants ;

5° De la population française et étrangère par département,

sont déclarés seuls authentiques à partir du 1er janvier 1947.

ART. 2. — Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1946.

LÉON BLUM.

Par le président du gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de l'Intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'Economie nationale et des Finances,
A. PHILIP.

Relevé du nombre des étrangers en France d'après les recensements de 1896 à 1946

DÉPARTEMENTS	1946	1936	1931	1926	1921	1911	1906	1901	1896
1 Ain	9 066	15 000	20 293	13 638	8 359	6 779	6 146	6 145	5 923
2 Aisne	30 899	35 110	40 885	36 723	19 230	6 971	6 999	7 483	9 101
3 Allier	9 811	8 315	11 313	5 734	1 573	731	583	592	689
4 Alpes (Basses-)	4 561	6 673	7 324	5 616	4 812	3 819	4 920	3 306	2 881
5 Alpes (Hautes-)	2 634	4 040	4 171	3 327	2 423	2 369	1 875	1 750	2 156
6 Alpes-Maritimes	58 815	113 604	140 446	140 648	100 717	99 233	93 554	67 835	54 702
7 Ardèche	4 106	4 499	7 224	5 7[illegible]0	1 050	568	610	392	479
8 Ardennes	14 153	23 698	30 7[illegible]2	30 782	23 820	21 205	21 401	22 182	25 567
9 Ariège	10 424	6 782	8 200	6 450	4 542	1 193	682	413	605
10 Aube	10 323	13 114	13 654	9 574	3 158	2 526	2 467	3 21[illegible]	3 432
11 Aude	28 925	36 397	40 330	30 096	23 667	11 114	10 364	12 584	8 686
12 Aveyron	10 315	9 618	13 190	9 852	5 177	1 511	396	358	427
13 Belfort	3 290	6 380	9 509	8 810	4 748	10 778	8 041	9 143	8 014
14 Bouches-du-Rhône	83 346	245 375	248 800	180 118	147 057	137 223	123 497	117 857	97 765
15 Calvados	11 198	12 678	15 252	10 741	6 864	1 120	914	999	1 216
16 Cantal	3 364	2 674	2 273	1 642	477	122	137	134	183
17 Charente	4 951	3 862	2 853	2 011	1 372	620	445	691	706
18 Charente-Maritime	3 848	3 670	4 592	3 363	2 162	775	762	641	833
19 Cher	7 149	5 919	6 198	4 068	1 007	347	341	410	477
20 Corrèze	4 561	2 716	1 398	1 246	324	257	195	279	302
21 Corse	7 608	19 848	10 217	8 612	6 478	10 704	10 474	11 543	12 749
22 Côte-d'Or	11 584	14 070	13 904	10 023	4 118	2 928	2 635	2 425	3 127
23 Côtes-du-Nord	1 377	1 504	1 365	1 503	733	473	316	296	483
24 Creuse	3 203	3 202	2 [illegible]75	1 605	444	148	124	142	151
25 Dordogne	13 271	9 871	5 753	3 716	1 748	652	658	636	679
26 Doubs	13 045	21 118	26 068	23 634	14 084	13 125	12 117	12 526	11 315
27 Drôme	6 255	7 635	7 795	5 685	2 483	2 296	2 061	1 644	1 676
28 Eure	11 345	10 557	11 581	10 394	8 210	1 971	2 102	2 245	2 428
29 Eure-et-Loir	5 016	3 619	3 864	3 058	1 833	608	550	571	771
30 Finistère	1 454	1 149	1 188	757	466	425	387	348	327
31 Gard	21 008	28 742	32 166	25 589	14 149	5 355	5 337	4 889	3 243
32 Garonne (Haut -)	40 486	37 392	30 936	22 796	10 977	6 557	5 313	4 612	4 801
33 Gers	24 198	20 805	15 974	12 084	4 742	4 533	5 011	5 233	5 811
34 Gironde	34 455	35 0[illegible]0	35 946	20 323	25 347	10 188	9 411	8 555	11 370
35 Hérault	33 624	53 423	70 819	56 470	52 211	20 255	16 363	17 178	11 490
36 Ille-et-Vilaine	2 794	2 692	3 607	4 042	1 774	1 164	1 285	1 037	1 418
37 Indre	4 395	2 935	1 957	1 525	733	290	328	362	404
38 Indre-et-Loire	5 431	5 676	5 343	4 252	2 540	800	770	878	972
39 Isère	34 260	59 561	70 680	51 400	22 353	13 044	11 635	11 026	9 039
40 Jura	4 035	7 595	11 235	11 233	5 793	4 564	3 950	3 239	3 437
41 Landes	5 100	3 722	3 750	4 467	2 523	515	632	567	587
42 Loir-et-Cher	3 576	3 035	2 913	2 635	1 639	3[illegible]9	472	481	582
43 Loire	22 246	31 121	38 953	34 038	18 961	5 313	5 328	6 294	4 283
44 Loire (Haute-)	2 116	1 806	2 061	1 537	528	321	296	287	320
45 Loire-Inférieure	4 389	5 432	6 198	5 951	3 745	1 186	940	1 251	1 023
46 Loiret	10 878	9 352	9 649	6 841	2 486	849	701	798	958
47 Lot	5 487	3 931	2 749	1 783	750	153	131	145	175
48 Lot-et-Garonne	33 599	29 956	22 246	15 390	5 238	4 917	4 846	4 882	6 530
49 Lozère	866	455	438	170	2	69	78	66	63
50 Maine-et-Loire	2 563	3 253	3 463	5 276	2 182	1 058	709	817	1 091
51 Manche	2 569	2 868	3 958	3 078	2 055	611	508	551	685
52 Marne	13 989	16 641	22 213	22 590	11 073	9 769	10 548	12 048	14 862
53 Marne (Haute-)	6 000	7 418	8 688	7 834	3 680	2 310	2 521	2 187	2 251
54 Mayenne	1 056	898	856	946	544	243	1[illegible]6	194	273
55 Meurthe-et-Moselle	40 835	67 373	99 533	81 668	43 921	66 462	44 595	36 1[illegible]9	33 060
56 Meuse	9 325	13 195	16 009	17 776	10 622	7 153	5 262	5 180	6 744
57 Morbihan	837	1 028	1 056	491	424	174	134	167	230
58 Moselle	64 151	91 101	130 095	114 409	88 540	»	»	»	»
59 Nièvre	6 214	5 7[illegible]0	7 209	4 634	2 753	330	367	369	526
60 Nord	120 747	171 343	222 247	233 026	173 538	180 004	191 678	230 821	263 656
61 Oise	25 540	29 969	33 284	28 381	17 655	11 760	11 984	12 485	13 764
62 Orne	3 884	3 415	4 064	4 162	2 042	717	438	492	525
63 Pas-de-Calais	110 178	135 885	173 525	153 175	38 372	26 382	21 436	18 9[illegible]0	19 864
64 Puy-de-Dôme	12 101	12 598	11 732	10 512	3 026	8[illegible]2	859	851	1 149
65 Pyrénées (Basses-)	15 [illegible]80	18 465	27 524	28 527	22 102	21 862	17 273	16 465	16 189
66 Pyrénées (Hautes-)	11 573	10 488	11 835	8 799	5 514	4 305	3 369	3 274	3 053
67 Pyrénées-Orientales	28 169	42 649	37 339	33 874	34 4[illegible]5	13 840	11 391	11 949	9 944
68 Rhin (Bas-)	8 132	18 423	21 507	25 192	24 3[illegible]6	»	»	»	»
69 Rhin (Haut-)	15 723	23 066	37 526	25 396	20 176	»	»	»	»
70 Rhône	36 854	63 141	73 243	63 152	38 609	19 988	17 531	11 633	16 301
71 Saône (Haute-)	4 533	6 157	7 668	7 030	3 320	3 833	2 859	2 656	2 621
72 Saône-et-Loire	16 193	19 166	23 060	18 801	7 878	1 332	1 300	1 275	1 471
73 Sarthe	2 492	1 704	2 043	1 847	1 712	597	545	432	550
74 Savoie	12 724	20 680	21 925	19 600	13 046	10 860	10 909	9 960	8 929
75 Savoie (Haute-)	13 102	22 264	23 294	19 668	12 146	10 686	10 147	10 268	9 083
76 Seine	194 192	369 317	459 498	423 784	233 820	204 679	153 647	196 241	186 792

DÉPARTEMENTS	1946	1936	1931	1926	1921	1911	1906	1901	1896
77 Seine-Inférieure	10 440	15 355	21 939	17 750	17 878	5 882	5 676	5 620	6 885
78 Seine-et-Marne	25 786	32 203	36 121	23 624	10 035	7 290	7 041	6 914	7 711
79 Seine-et-Oise	59 556	92 462	122 447	83 940	34 150	20 921	18 149	16 571	18 545
80 Sèvres (Deux-)	2 166	1 867	2 146	1 169	639	231	159	202	245
81 Somme	14 964	17 503	18 349	18 689	12 422	3 755	3 238	3 362	4 328
82 Tarn	18 691	17 780	17 877	13 014	4 736	1 070	905	523	598
83 Tarn-et-Garonne	15 472	13 947	10 652	6 942	1 435	523	560	607	750
84 Var	23 655	46 534	52 949	60 664	52 495	49 305	47 475	42 989	33 807
85 Vaucluse	10 936	16 344	18 222	15 141	8 758	6 621	5 456	3 176	2 458
86 Vendée	1 598	1 116	1 616	929	696	176	179	204	198
87 Vienne	4 630	3 516	2 105	1 787	817	468	384	379	259
88 Vienne (Haute-)	4 013	3 638	2 064	1 583	713	440	336	319	290
89 Vosges	3 321	7 523	8 577	9 435	5 837	11 656	9 746	9 539	9 827
90 Yonne	10 705	10 062	11 168	7 993	2 650	1 548	1 365	1 400	1 615
France entière	1 670 729	2 453 524	2 890 923	2 498 230	1 550 459	1 132 696	1 009 415	1 037 778	1 027 491

LIVRES REÇUS

— *Les chemins de la prière*, par G. Brossard, prêtre de l'Oratoire. — Vol. 13 × 16 cm., 86 pages, collection « L'Eau vive », 40 francs, Editions du Cerf, Paris, 1946. La prière de louange, d'*intendance*, de *demande*, *d'amitié*, de *repos*, la *prière des choses* et la prière *comme tout le monde* sont autant de façons de prier, autant de chemins pour aller à Dieu.

Dans un style alerte, imagé et lumineux, l'auteur l'expose et le justifie. Son livre éclairera et apaisera bien des âmes... qui se plaignent de ne pas savoir prier.

— *Les deux fronts et les chrétiens*, par J. Dusserre. — Brochure 13,5 × 21 cm., 52 pages, 25 francs. Editions du *Témoignage chrétien*, 30, rue de Gramont, Paris, IIe.

Dans cette brochure, M. l'abbé Dusserre, aumônier d'action sociale pour le département de la Loire, constate d'abord que deux fronts existent en France et se durcissent chaque jour davantage : le front communiste et le front anticommuniste ; tous deux font appel aux chrétiens et leur opposition représente une menace permanente de désunion et de guerre civile. Face à ces deux fronts, les chrétiens ne doivent pas se laisser manœuvrer par aucun des deux, mais garder leur indépendance nécessaire et celle de l'Eglise ; leur devoir essentiel est de travailler sur le plan national et le plan international (en se gardant de toute inféodation) à instaurer un ordre nouveau à l'échelle humaine et à l'échelle chrétienne. Brochure d'une singulière opportunité.

— *Religion et éducation*, par l'abbé R. Kothen. — Vol. in-12, collection « Bâtir », 4e série, no 3, 66 pages. Editions Casterman, Tournai-Paris.

L'homme a une vie personnelle, une destinée particulière. L'éducation est essentiellement un développement, une élévation de l'homme dans sa ligne personnelle, en rapport avec sa destinée éternelle, suivant un plan préétabli ; elle apprend à l'homme à vivre conformément à sa nature, à ses aptitudes, à toutes ses obligations, à sa destinée. Réfutant les théories modernes, en particulier la thèse sociologique d'Emile Durkheim sur l'éducation, l'auteur expose dans la seconde partie de son travail le rôle éducatif de la religion ; mais seule la vraie religion, le christianisme pose la base et le cadre d'une parfaite éducation de l'homme, car seul il possède le Maître par excellence, la sagesse de vie, l'école parfaite, le milieu social idéal. Les chrétiens doivent avoir conscience de leur mission éducatrice, l'accomplir, non seulement par leurs écoles, mais aussi par l'Action catholique.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

JANVIER 1947

JEUDI 16. — M. Vincent Auriol (S. F. I. O.) est élu président de la République française (voir *D. C.*, t. XLIV, col. 141).

— M. L. Blum remet la démission de son gouvernement à M. Vincent Auriol.

— Elu le 4 avril 1946 au fauteuil de M. Paul Hazard, Me Maurice Garçon a été reçu sous la Coupole par M. André Siegfried (voir *D. C.*, t. XLIV, col. 199, 265).

Etranger. — Réunion à *Londres* des suppléants des quatre ministres des Affaires étrangères. Ils décident que l'Autriche sera consultée.

— L'avion « Gloster Meteor » piloté par l'Anglais Waterton, a franchi la distance de Paris à Londres en vingt minutes onze secondes, soit une moyenne de 995 kilomètres à l'heure.

— Le ministre des Affaires étrangères de *Norvège* annonce que le gouvernement, au cours de conversations en 1944-1945 — touchant la revision du traité de 1920 sur le Spitzberg, — a fait connaître « qu'il consentait à engager des pourparlers au sujet d'un accord entre la Norvège et l'U. R. S. S., concernant l'usage militaire de l'archipel ».

VENDREDI 17. — M. Vincent Auriol procède aux consultations préliminaires à la désignation du président du Conseil et demande à M. Ramadier de former le nouveau gouvernement (voir *D. C.*, t. XLIV, col. 147).

— Un décret du 16 janvier (*J. O.* du 17. 1. 47) fixe les attributions du Conseil du plan et du commissariat général du plan.

— Un Français musulman, M. Saadeddine Bencheneb, représentera la France en Arabie séoudite comme ministre plénipotentiaire.

Etranger. — Le cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, est décédé, après une longue maladie, près de *Los Angeles*. Né à Montréal le 2 nov. 1883, prêtre à Ottawa en 1907, élu premier évêque de Gravelbourg en 1930, il avait été promu archevêque de Québec en 1931. Il appartenait à la Congrégation des Oblats de Marie-Immaculée. Président de l'Union missionnaire du clergé pour le Canada, il fut créé cardinal-prêtre au Consistoire du 13 mars 1933 et reçut le chapeau le 16 suivant, avec le titre de Sainte-Marie des Anges. Il fut légat pontifical au Congrès eucharistique de Québec, en 1938. Pie XI le nomma légat pontifical en 1939, aux fêtes en l'honneur de sainte Jeanne d'Arc à Domrémy (voir *D. C.*, t. XLIV, col. 159).

— L'*Osservatore Romano* du 17 janvier signale la nomination de Mgr Dominique Savarese

l'évêché de Vallo de Lucania, ancien recteur du Séminaire d'Aversa, et de Mgr Joseph Caroll Mc Cornick à l'évêché titulaire de Ruspe, et auxiliaire de S. Em. le cardinal Dougherty, archevêque de Philadelphie.

— M. Pietro Nenni, ministre des Affaires étrangères d'*Italie*, donne sa démission.

— Les textes définitifs des traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie, la Bulgarie et la Finlande, qui doivent être signés à Paris le 10 février, viennent d'être publiés à *Washington*.

SAMEDI 18. — A *Paris*, ouverture de la Commission supérieure des conventions collectives chargées de la mise en route des nouveaux contrats dont le principe a été admis récemment par le gouvernement et le Parlement.

ETRANGER. — A *Londres*, les suppléants des Quatre entendront séparément les représentants des 18 Etats intéressés aux traités allemand et autrichien.

— A *Rome*, S. Exc. Mgr Montini, substitut de la Secrétairerie d'Etat, présente au Souverain Pontife le premier exemplaire de l'*Annuario Pontificio* de 1947. La liste des Papes n'y figure plus selon la série iconographique de la basilique de Saint-Paul hors les murs, mais selon la chronologie du *Liber Pontificalis* continué jusqu'à nos jours. L'*Annuario* s'est enrichi de précieux renseignements sur les Papes et de données intéressantes sur la situation et l'activité de l'Eglise dans le monde.

— Le Saint-Père reçoit en audience un groupe de journalistes américains délégués par le ministère de la Guerre des U. S. A. pour faire un voyage d'étude en Europe, au sujet des principaux problèmes d'après-guerre.

— A *Rome*, nomination du nouveau Ministre général des Frères Mineurs, le T. R. P. Perantoni, ancien vicaire général et procureur général.

— Le compositeur Paco Aguilar, l'un des plus brillants représentants de la musique espagnole moderne, est décédé à Cordoba (*Espagne*).

DIMANCHE 19. — Le *Journal Officiel* publie une circulaire du chef du gouvernement sur l'augmentation de la durée du travail hebdomadaire.

ETRANGER. — Le vapeur grec *Himarra* saute sur une mine, s'ouvre en deux et coule en mer Egée : près de 400 disparus.

— En *Pologne*, 12 millions d'électeurs élisent 444 nouveaux membres du Parlement.

— Le *Brésil*, pour la première fois depuis 1934, élit les membres du Parlement et les gouverneurs de 20 Etats fédérés. Beaucoup d'abstentionnistes.

LUNDI 20. — M. Ramadier fait savoir au président de la République qu'il accepte d'être présenté à l'investiture de l'Assemblée nationale comme président du Conseil.

ETRANGER. — Arrivé à *Washington*, le général Marshall, nouveau secrétaire d'Etat américain, a prêté serment et pris possession de son poste.

— A *Rome*, le gouvernement italien démissionne.

— M. Byrnes accomplit à *Washington* le dernier devoir officiel de sa charge en signant les traités de paix avec l'Italie, la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie.

— A *Londres*, M. Couve de Murville expose à la Conférence des suppléants le point de vue de la France sur l'Autriche.

MARDI 21. — L'Assemblée nationale procède à l'élection de son président, M. Herriot, et se prononce pour l'investiture de M. Ramadier comme chef du gouvernement (voir *D. C.*, t. XLIV, col. 146 et suiv.).

ETRANGER. — Par la signature du traité de paix avec l'Italie, la Commission de contrôle alliée, qui siégeait à *Rome*, cesse d'exister.

— Aux élections de *Pologne*, le bloc démocratique remporte une victoire écrasante, surtout dans les territoires de l'Ouest. Le Bloc démocratique l'emporte par 327 sièges sur 372 ; le parti paysan n'en a que 24. Les partis de l'opposition protestent.

— Le roi Georges de *Grèce* a invité les chefs des différents partis à s'entretenir séparément avec lui, afin de chercher un terrain d'entente en vue de la constitution d'un gouvernement d'union nationale.

— Aux *U. S. A.*, le général Marshall prend ses fonctions de secrétaire au Département d'Etat.

MERCREDI 22. — M. Ramadier a présenté au président de la République le premier gouvernement définitif de la IV[e] République, formé en vertu de la nouvelle Constitution. Sont : président du Conseil, M. Ramadier (S. F. I. O.) ; ministre des Affaires étrangères, M. Georges Bidault (M. R. P.). Aucun non-parlementaire n'y siège. Il est constitué par des représentants des six partis ou tendances politiques : socialiste (9 membres), communiste (5), radical-socialiste (3), U. D. S. R. (2), M. R. P. (5) et républicains indépendants (2) (cf. *J. O.* du 23. 1.) (voir *D. C.*, t. XLIV, col. 152).

ETRANGER. — Le nouveau ministre de *Chine* près le Saint-Siège, M. Wu, est arrivé à Rome, accompagné de sa femme et de ses 13 enfants.

— A *Rome*, recevant 400 Dames de Saint-Vincent de Paul, qui ont constitué un mouvement pour la renaissance chrétienne, le Pape a prononcé un discours dans lequel il a fait ressortir la nécessité de mener une action vigoureuse pour faire face à la crise spirituelle que traverse le monde, et qu'il n'a pas hésité à qualifier comme étant « l'une des plus graves de tous les temps » (voir *D. C.*, t. XLIV, col. 257).

— A *Athènes*, le premier ministre, M. Tsaldaris, remet sa démission au roi.

JEUDI 23. — ETRANGER. — *Belgrade*, estimant que la présence d'attachés militaires « n'était plus considérée comme nécessaire dans l'état actuel des relations diplomatiques entre les deux pays », a informé Athènes qu'il rappelait le sien et a demandé au gouvernement grec de faire de même.

VENDREDI 24. — Le gouvernement rend publics les deux mémorandums transmis aux Alliés le 20 janvier. Le premier, relatif à l'organisation provisoire de l'Allemagne, admet le principe de l'unité économique et de la participation des Allemands à l'administration de leur pays ; le second expose les vues de la France sur le statut de l'Allemagne et préconise la formation d'une Fédération d'Etats.

ETRANGER. — *Londres* maintenant le *statu quo* au Soudan, le gouvernement de l'*Egypte* a décidé de porter la question devant le Conseil de sécurité.

— A *Athènes*, le roi a nommé M. Dimitros Maximos premier ministre du nouveau Cabinet de coalition. Celui-ci a distribué les principaux portefeuilles aux chefs des sept partis ayant accepté de participer à ce gouvernement de salut national.

— Dans un discours prononcé à *Berlin*, le D[r] Schumacher, chef du parti social-démocrate, a longuement parlé des questions politiques et économiques intéressant son pays, se félicitant de l'accord bizonal anglo-américain, « pas vers la réalisation de l'unité de l'Allemagne ».

— Mort à Lierre (*Belgique*) de l'auteur belge d'expression flamande, Félix Timmermans. Né à Lierre, en 1886, catholique, l'auteur se distingue par sa vitalité, son optimisme exubérant, sa foi naïve. Beaucoup de ses ouvrages sont traduits dans les principales langues d'Europe : *Pallieter* (1916), *Het kindeken Jezus in Vlaanderen* (*L'Enfant-Jésus en Flandre*, 1917), *Pieter Breughel* (1928), *Boerenpsalm* (*Psaume paysan*, 1935), etc.

SAMEDI 25. — A l'occasion de son jubilé épiscopal, S. Exc. Mgr Gaillard, archevêque de Tours, a célébré la Messe en présence de son clergé, des élèves des Séminaires et de l'œuvre des Petits-Clercs. La célébration solennelle du jubilé est reportée au 16 novembre prochain, lors des grandes fêtes tourangelles de Saint-Martin.

— Au Canet, près de Cannes, mort de Pierre Bonnard, l'un des maîtres de la peinture contemporaine, à l'âge de 80 ans. Né en 1867, à Fontenay-aux-Roses, il avait débuté en 1891 au Salon des Indépendants, puis exposé au Salon de l'Automne.

ETRANGER. — Aux *Etats-Unis*, M. Truman déclare que le général Marshall a carte blanche au Département d'Etat et qu'il se rendra personnellement à la Conférence de Moscou.

— Dans un échange de lettres, M. Bevin et le maréchal Staline se sont déclarés d'accord sur l'esprit du traité anglo-soviétique.

— L'*Osservatore Romano* signale l'élévation au siège cathédrale de Foligno de Mgr Chiocca Secundo, archiprêtre de Saint-Bartholomes de Certosa.

— A *Londres*, les suppléants adoptent le texte de l'article premier du projet de traité de paix avec l'Autriche, qui stipule que les puissances alliées et associées reconnaissent que l'Autriche est rétablie comme Etat souverain et indépendant.

DIMANCHE 26. — ETRANGER. — Mort du prince Gustave-Adolphe, petit-fils du roi de Suède, dans un accident d'aviation à l'aérodrome de *Copenhague*. Né le 22 avril 1906, fils du prince héritier Gustave-Adolphe, il avait épousé à Cobourg la princesse Sibylle de Saxe-Cobourg-Gotha. Il laisse quatre filles et un fils.

LUNDI 27. — Ministres d'Etat et vice-présidents du Conseil se sont réunis, sous la présidence de M. Ramadier, pour discuter de la nomination d'un haut-commissaire à la Distribution.

— Démission du gouvernement républicain espagnol en exil, dont M. Giral était président.

ETRANGER. — *Washington* a accepté la thèse du gouvernement de Paris sur le rapatriement des P G. allemands désirant rentrer chez eux et sur la transformation en travailleurs libres des autres, volontaires pour rester en France.

— A la Conférence des suppléants, à *Londres*, la Grèce et la Pologne formulent leurs revendications, et l'on aborde les clauses politiques du traité de paix avec l'Autriche.

— L'*U. R. S. S.* se prononce en faveur d'un gouvernement central allemand.

— Le maréchal Staline a fait savoir qu'il estimait inopportun l'échange d'officiers entre l'U. R. S. S. et l'Angleterre comme le lui avait proposé le maréchal Montgomery.

MARDI 28. — Par 521 voix contre 12, l'Assemblée nationale a accordé sa confiance au gouvernement de M. Ramadier (voir *D. C.*, t. XLIV, col. 147).

— Mort de Mgr Tardy, évêque titulaire d'Acalia, vicaire apostolique du Gabon. Né à Saint-Pierre-de-Bressieux, diocèse de Grenoble, en 1882, il part, une fois prêtre, pour le Gabon, en 1909. Revenu en France, il dirige pendant cinq ans le Séminaire de théologie de Chevilly. Sacré le 21. 1. 1926 par son cousin, Mgr Champavier, évêque de Marseille, il repart au Gabon la même année. Sa santé impliqua son retour en France, en mai 1946, au Séminaire de Chevilly où il est mort.

MERCREDI 29. — ETRANGER. — Le Département d'Etat à *Washington* fait savoir officiellement qu'il considère comme n'ayant pas été libres les élections polonaises du 19 janvier, reprochant au gouvernement de Varsovie ses mesures de coercition et d'intimidation.

— A *Londres*, à la Conférence des suppléants, la Tchécoslovaquie demande, dans un mémorandum sur le projet de traité de paix reconnaissant l'indépendance de l'Autriche et soumis aux suppléants, l'autorisation de régler par négociations directes avec l'Autriche les rectifications de frontière entre les deux pays.

JEUDI 30. — L'Assemblée nationale adopte le statut du Conseil supérieur de la magistrature.

— Cinq mémorandums préciseront aux gouvernements américain, anglais et russe la position de la France sur les différents aspects de la question allemande, position exposée au Conseil des ministres et à la Commission des Affaires étrangères par M. Bidault.

— M. René Grousset — grand historien de l'Asie — a été reçu sous la Coupole par M. Henry Bordeaux. Fils du professeur Grousset, qui professa l'archéologie gréco-romaine à Grenoble, M. R. Grousset est né le 5 septembre 1885. Attaché en 1912 à la direction des Beaux-Arts, il fit la guerre de 1914-1918 comme chef de section ; croix de guerre. Il a publié : *Histoire de l'Asie*, 1922 ; *Histoire de l'Extrême-Orient*, 1929 ; *Sur les traces de Bouddha*, 1930 ; *Civilisations de l'Orient*, 1931 ; *Les philosophies indiennes*, 1932 ; *Histoire des Croisades*, 1935. Depuis 1925, il était directeur assistant au Musée Guimet.

— Le *J. O.* publie, au titre du ministère des Affaires étrangères, la promotion dans l'Ordre de la Légion d'honneur, de S. Em. le cardinal Tisserant, promu commandeur ; de NN. SS. Jullien et Fontenelle ; du R. P. Descottes, promus au grade d'officier. Promotions du 15 janvier 1947.

ETRANGER. — A la Conférence des suppléants, à *Londres*, l'Autriche a présenté son mémorandum sur le traité de paix.

— Nouveau mouvement révolutionnaire en *Bolivie*, déclenché dans le centre minier de Potosi par les partisans de l'ancien président Villaroel, assassiné en juillet dernier.

VENDREDI 31. — L'Assemblée nationale a voté le projet de loi accordant l'acompte provisionnel aux fonctionnaires.

ETRANGER. — A *Londres*, à la Conférence des suppléants, le délégué soviétique demande qu'un mémoire soit établi sur la résistance autrichienne.

2 mars 1947. — N° 985. — Nouvelle série : N° 73

Ce numéro contient :

Le numéro 984 a été tiré à 15 200 exemplaires.

Le directeur : R. Berteaux.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e.